

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

114^e année

24 décembre

1982

No 52



Éditeur officiel
Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

114^e année
24 décembre 1982
No 52

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'	9608
Avis divers	9610
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le	9611
Compagnies, Loi sur les	9593-9617
Curatelle publique, Loi sur la	9620
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les	9607
Demande(s) à la Législature	9621
Ministères, Avis concernant les	9622
Protection du territoire agricole, Loi sur la	9625
Régime des eaux, Loi sur le	9631
Société d'habitation du Québec, Loi sur la	9631
Soumissions, Demandes de	9631
Vente(s) par shérif	9637
Vente(s) pour taxes	9657

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend ses décisions officielles. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page sommaire de chaque édition.

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés dans la forme prescrite pour publication à la *Gazette officielle*. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, numéro de téléphone et le nombre de publications requis pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Dans les cas de publications urgentes (les ventes pour taxes de janvier sont traitées différemment) et des avis comportant des difficultés particulières au plan de la composition ou de la normalisation de la copie, les annonceurs sont priés de prendre arrangement en s'adressant par téléphone au numéro 418-643-5195 ou par écrit à l'adresse ci-dessous. À noter que nous ne pouvons réserver d'espace en vue d'une publication.

Pour les avis de ventes pour taxes devant être publiés deux fois en janvier, les textes doivent être reçus dans les cinq (5) premiers jours ouvrables de l'année pour en assurer la publication selon les exigences de la loi. Après cette date, ils seront retournés aux annonceurs.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés sous forme de mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec »

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les intéressés sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication pour éviter des frais supplémentaires. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être reçues par écrit avant l'heure de tombée.

Tarif des annonces et abonnements:

1^o Tarif d'abonnement

Le prix de l'abonnement annuel de cette édition est de 45 \$ par année.

2^o Tarifs spéciaux

L'abonnement annuel ne comprend pas la liste des titulaires de licence requise en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c. Q-1).

Ces publications font l'objet d'une vente au numéro séparé à un tarif maximal de 30 \$ l'exemplaire.

3^o Tarif de vente au numéro séparé

Les numéros séparés de la *Gazette officielle du Québec*, sauf la publication mentionnée au paragraphe 2^o, se vendent au prix de 4 \$ l'exemplaire.

4^o Tarif de publication

a) Le tarif de publication est de 0,60 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

b) Malgré le paragraphe a), le tarif de publication des avis de ventes pour taxes, autre que la première parution, est de 0,40 \$ la ligne agate.

5^o Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

6^o Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Georges Lapierre
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Toute correspondance concernant les abonnements ou tirés-à-part doit être adressée à:

Direction générale des publications gouvernementales
Service de la diffusion des publications
1283, boul. Charest ouest
Québec G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5150

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie 1A) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
1863-3214 QUÉBEC INC. 1863-3214	82 11 29	Montréal
1863-5052 QUÉBEC INC. 1863-5052	82 11 26	Québec
1863-5219 QUÉBEC INC. 1863-5219	82 11 29	Québec
1863-5276 QUÉBEC INC. 1863-5276	82 11 30	Québec
1863-6274 QUÉBEC INC. 1863-6274	82 11 26	Montréal
1863-6282 QUÉBEC INC. 1863-6282	82 11 26	Montréal
1863-6316 QUÉBEC INC. 1863-6316	82 11 26	Bedford
1863-6407 QUÉBEC INC. 1863-6407	82 11 26	Roberval
1863-6480 QUÉBEC INC. 1863-6480	82 11 26	Abitibi
1863-6498 QUÉBEC INC. 1863-6498	82 11 26	Abitibi
1863-6506 QUÉBEC INC. 1863-6506	82 11 26	Trois-Rivières
1863-6514 QUÉBEC INC. 1863-6514	82 11 26	Trois-Rivières
1863-6571 QUÉBEC INC. 1863-6571	82 11 26	Québec
1863-6779 QUÉBEC INC. 1863-6779	82 11 29	Bedford
1863-6795 QUÉBEC INC. 1863-6795	82 11 29	Arthabaska

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
1863-6936 QUÉBEC INC. 1863-6936	82 11 29	Québec
1863-6969 QUÉBEC INC. 1863-6969	82 11 29	Saint-François
1863-8015 QUÉBEC INC. 1863-8015	82 11 30	Richelieu
AGENCE ANDRÉ BOILEAU ET ASSOCIÉS INC. 1863-6175	82 11 25	Laval
AIRCHEL LTÉE 1863-5235	82 11 30	Bedford
AMBULANCE A.B.G. (1982) INC. 1863-5375	82 11 30	Frontenac
LES ASSURANCES PIERRE BEAUREGARD INC. 1863-6332	82 11 26	Saint-Hyacinthe
ATELIER RÉJEAN FORTIER INC. 1863-5417	82 11 30	Montmagny
AUTOBUS L. TREMBLAY & FILS INC. 1863-6878	82 11 29	Chicoutimi
AUTOMOBILES C.P.C. INC. 1863-6811	82 11 29	Beauharnois
AUTOS ROND POINT ST-LOUIS INC. 1863-5300	82 11 30	Arthabaska
BAR EQUUS INC. 1863-8023	82 11 30	Montréal
DANIEL BÉLISLE INC. 1863-6217	82 11 25	Terrebonne
BENETTON INC. 1863-6159	82 11 25	Québec
BIBLIO-EXPRESS INC. 1863-6639	82 11 26	Montréal
RÉAL BLACKBURN INC. 1863-5128	82 11 26	Québec
BOUCHERIE LYONNAISE DU NORD INC. 1863-6662	82 11 29	Montréal
LA BOUGEOTTE INC. 1863-4402	82 11 19	Montréal
BOUTIQUE IMPOSSIBLE INC. 1863-6183	82 11 25	Roberval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
BOUTIQUE TAMARA INC. 1863-6753	82 11 29	Longueuil
CADEAUX-DÉCOR RIVIÈRE-DU-LOUP INC. 1863-6233	82 11 25	Kamouraska
CASANO PIZZERIA INC. 1863-6415	82 11 26	Montréal
CATOR INC. 1863-5136	82 11 26	Québec
CENTRE MARIN DU VIEUX PORT INC. 1863-5045	82 11 26	Québec
CENTRE PROFESSIONNEL ACTON VALE INC. 1863-6225	82 11 25	Saint-Hyacinthe
CLUB DE GOLF STE-BÉATRIX INC. 1863-8049	82 11 30	Joliette
LES COMPAGNONS D'EVAIN INC. 1863-4766	82 11 23	Rouyn-Noranda
CONSTRUCTION B.D.M.R. INC. 1863-5185	82 11 29	Arthabaska
CONSTRUCTION DANIEL LANDRY INC. 1863-6696	82 11 29	Longueuil
ROSARIO CUSSON INC. 1863-6563	82 11 26	Drummond
DESIGN DE MOULES ROCHON INC. 1863-6647	82 11 26	Terrebonne
DESROBEC INC. 1863-8031	82 11 30	Montréal
DIETEX INC. 1863-6142	82 11 25	Montréal
DISTRIBUTION GLC INC. 1863-5060	82 11 26	Québec
DYN INTERNATIONAL INC. 1863-3180	82 11 25	Montréal
ENTREPÔT DU TAPIS RENÉ THERRIEN INC. 1863-6555	82 11 26	Arthabaska
LES ENTREPRISES AMBÉLIBEC INC. 1861-9072	82 10 08	Québec
LES ENTREPRISES CABANA ET LEBARBÉ INC. 1863-8064	82 11 29	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES MADRID INC. 1863-6712	82 11 29	Longueuil
LES ENTREPRISES ILECO INC. 1863-5102	82 11 26	Québec
LES ENTREPRISES MARCEL SAMSON LTÉE 1863-6399	82 11 26	Montréal
LES ENTREPRISES POYG INC. 1863-6266	82 11 26	Montréal
LES ÉQUIPEMENTS HUNEAULT INC. 1863-6530	82 11 26	Terrebonne
EXPO R.G.L. INC. 1863-6902	82 11 29	Joliette
FERME CENE LOUIS INC. 1863-4360	82 11 22	Rimouski
FERME DU ROCHER INC. 1863-6787	82 11 29	Rimouski
FERME MARTINOISE INC. 1863-5367	82 11 30	Kamouraska
GARAGE DUPUIS LTÉE 1863-6688	82 11 29	Joliette
GARAGE GRANBY-ST-PAUL AUTO INC. 1863-5250	82 11 30	Bedford
GESTION DENIS MORNEAU INC. 1863-4295	82 11 19	Kamouraska
GESTION ELSAESSER INC. 1863-6167	82 11 25	Montréal
GESTION FRANÇOIS DANIS INC. 1863-6605	82 11 26	Beauharnois
GESTION J.C.M. INC. 1863-5078	82 11 26	Québec
GESTION J.E.S. INC. 1863-5391	82 11 30	Québec
GESTION M. BARAILHE INC. 1863-5177	82 11 29	Arthabaska
GESTION M.C. PELLETIER INC. 1863-6985	82 11 30	Saguenay
GESTION MAGNUS INC. MAGNUS HOLDINGS INC. 1863-6993	82 11 30	Saint-François

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
GESTION MARCEL CANTIN INC. 1863-5169	82 11 29	Québec
GESTION NORGANAU INC. 1863-5318	82 11 30	Québec
ROSAIRE GIRARD ET FILS TRANSPORT INC. 1863-6258	82 11 26	Chicoutimi
GROUPE ACTION-CONSEIL LTÉE 1863-6886	83 01 01	Terrebonne
LE GROUPE D.D.L.F. INC. 1863-6977	82 11 29	Beauce
IMMEUBLES J.B.G. INC. 1863-5086	82 11 26	Québec
IMMEUBLES RO-LIN INC. 1863-5037	82 11 26	Québec
IMPORTATIONS ADLI INC. ADLI IMPORT INC. 1863-6134	82 11 25	Montréal
IMPRIMERIE ANJOU INC. 1863-6589	82 11 26	Montréal
IMPRIMERIE DE LA BAIE DES CHALEURS INC. 1863-6431	82 11 26	Bonaventure
ISOLAFOR INC. 1863-5284	82 11 30	Québec
JACOB & JACOB INC. 1863-6910	82 11 29	Abitibi
JEANS ÉLITE INC. 1863-6720	82 11 29	Montréal
ROCKY LESSARD ET ASSOCIÉS LTÉE 1863-6472	82 11 26	Beauce
LOCAMI INC. 1863-6019	82 11 24	Montréal
LOLAC (1982) INC. 1863-6449	82 11 26	Bonaventure
MAISON DES AÎEULS INC. 1863-6191	82 11 25	Montmagny
MENUISERIE FORGET ET FILS INC. 1863-6761	82 11 29	Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
MOBILIER BELVUE INC. 1863-2976	82 11 18	Arthabaska
MOTOCYCLETTES RÉJEAN ROY INC. 1863-6209	82 11 25	Abitibi
NETTOYEUR ORDOLI LTÉE 1863-6670	82 11 29	Longueuil
LES ORDINATEURS ACTIVISION DU CANADA INC. ACTIVISION COMPUTER OF CANADA INC. 1863-6944	82 11 29	Québec
PLACEMENTS HÔTELIERS DECARDIE INC. 1863-8007	82 11 30	Chicoutimi
LES PLACEMENTS JEAN-GUY BIGRAS LTÉE 1863-5268	82 11 30	Laval
LES PLACEMENTS NOLA INC. 1863-6704	82 11 29	Montréal
PLACEMENTS SILEX INC. 1863-5094	82 11 26	Québec
BERNARD POLIQUIN INC. 1863-6357	82 11 26	Trois-Rivières
PROMOFISC INC. 1863-6464	82 11 26	Québec
PROPANE SYLVAIN INC. 1863-6290	82 11 26	Québec
REMORQUAGE RIVE-SUD INC. 1863-5201	82 11 29	Longueuil
RESTAURANT CLAUDE LEBLANC INC. 1863-5409	82 11 30	Beauce
RESTAURANT KIM SONG INC. 1863-6365	82 11 26	Laval
RESTAURANT LE CROQUE EN BOULE INC. 1863-6852	82 11 29	Laval
LE ROI DU PNEU LTÉE 1863-5243	82 11 30	Bedford
SABLAGE NORMAND INC. 1863-5110	82 11 26	Québec
SALON DE COIFFURE ANDRAILINE INC. 1863-6928	82 11 29	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
SERVICE D'AVIATION SAVARD INC. 1863-6381	82 11 26	Abitibi
SERVICES ADMINISTRATIFS LEVIC INC. 1863-4279	82 11 19	Arthabaska
SERVICES FISCAUX LUC ST-JEAN INC. 1863-6613	82 11 26	Joliette
SOCIÉTÉ DE GESTION J. AUGER INC. 1863-5227	82 11 29	Québec
SOCIÉTÉ WERTE INC. 1863-5383	82 11 30	Québec
TABAGIE MARCEL C.O. INC. 1863-6308	82 11 26	Montréal
TANTE RÉJEANNE INC. 1863-6894	82 11 29	Longueuil
LES TECHNOLOGIES CONVERGENTES DU CANADA INC. <i>CONVERGENT TECHNOLOGIES OF CANADA INC.</i> 1863-6951	82 11 29	Québec
TOURBIÈRE JEAN-PIERRE GAGNON INC. 1863-6423	82 11 26	Rimouski
TRANSMISSIONS M.P. INC. <i>M.P. TRANSMISSIONS INC.</i> 1863-4238	82 11 18	Montréal
TRANSPORT M. GUILBEAULT & FILS INC. 1863-5144	82 11 29	Arthabaska
TRANSPORT TREM-CO INC. 1863-5193	82 11 29	Québec
VADESCO INC. 1863-6738	82 11 29	Montréal
LES VOILIERS NORDIQUES INC. 1863-6522	82 11 26	Québec
VOYAGES 747 INC. 1863-6746	82 11 29	Rimouski

Délivrance d'un certificat de continuation

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
900 CORPORATION 1288-2213	67 10 02	82 11 25	
AGENCE PRINCE INC. 1280-8242	70 09 25	82 11 25	
MAURICE BÉRUBÉ & FILS INC. 1178-3404	66 11 23	82 11 25	
JEAN-GUY BIGRAS & FILS LTÉE 1140-9273	57 07 19	82 11 30	
PIERRE CAMPEAU LTÉE 1221-9374	72 02 08	82 11 25	
CLINIQUE RADIOLOGIQUE DES BOIS-FRANCS INC. 1239-6586	68 10 02	82 11 26	
LES CONSTRUCTIONS GAUBOURG INC. 1358-1590	74 07 30	82 11 26	
LES COSMÉTIQUES DERMCO INC. 1508-0757	77 10 27	82 11 29	LES AGENCES JACQUES ROBITAILLE INC.
DECO-LAM INC. 1213-5729	71 07 23	82 11 26	
DISTRIBUTIONS NORMAND (RIVIÈRE-DU-LOUP) INC. 1358-1582	74 07 30	82 11 25	
E.R. DULAC & ASSOCIÉS INC. 1506-9909	77 09 13	82 11 24	E.R. DULAC & COMPAGNIE INC. E.R. DULAC & COMPANY INC.
LES ENTREPRISES G.P.M.R. INC. 1473-1715	77 01 14	82 11 26	
LES ENTREPRISES MANBILD INC. 1370-9837	75 01 16	82 11 26	
LES ENTREPRISES NORLAB INC. 1479-5801	77 07 15	82 11 25	
LES ENTREPRISES NORMAND- MICHEL INC. 1463-6237	75 12 12	82 11 25	
ENTREPRISES R. VIGNEAULT INC. 1248-8615	71 02 26	82 11 30	

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
LES ENTREPRISES R.E.R. INCORPORÉE 1507-2234	77 09 21	82 11 25	
LES ENTREPRISES RAYMOND LAFLAMME LTÉE 1270-7188	65 04 26	82 11 29	
GRANIPRO INC. 1643-3237	80 04 02	82 11 29	
L.P. GRAVEL INC. 1357-0734	74 06 05	82 11 26	
IMPRIMERIE HERMES INC. 1472-8331	76 12 30	82 11 25	
LES INSTALLATIONS L.G. INC. 1636-7476	79 06 04	82 11 26	
CLAUDE LALONDE INC. 1247-1033	72 02 09	82 11 25	
FLORENT LELIÈVRE INC. 1507-4305	77 10 03	82 11 26	
LOCATION C.C.T. INC. 1360-2040	74 11 11	82 11 24	
MAINTENANCE ASPECT INC. 1479-2014	77 07 04	82 11 26	LES PRODUITS DE MÉTAL ASPECT LTÉE ASPECT STEEL PRODUCTS LTD.
LA MAISON DU BEIGNE CHEZ LISE INC. 1640-8957	80 01 15	82 11 25	RESTAURANT LA MAISON CHEZ LISE INC.
MARIBOIS INC. 1502-1587	76 02 16	82 11 30	
METROPOLITAN NEWS AGENCY INC. 1107-8870	1930 07 02	82 11 25	
LES OLÉODUCS DOMEX INC. 1125-0537	66 06 22	82 11 26	
PLACEMENTS POINTE-CLAIRE LTÉE 1246-9318	68 04 30	82 11 17	
PLASTOCAP INC. 1371-3813	75 02 19	82 11 23	
LA POISSONNERIE MODERNE INC. 1101-6599	69 05 26	82 11 25	
LES PUBLICATIONS APALACHES LTÉE . 1356-8258	74 05 27	82 11 26	

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
QUÉBEC-LOISIRS INC. 1638-9793	79 09 21	82 11 30	
QUINCAILLERIE DE GIFFARD INC. 1214-0109	71 07 21	82 11 22	
RADIO PLESSISVILLE LTÉE 1314-0603	72 05 12	82 11 26	
RADIO VICTORIAVILLE LTÉE 1168-1723	50 11 21	82 11 26	
RESTAURANT LES TROIS MOUSSAILLONS INC. 1475-0699	77 03 09	82 11 29	
RESTAURANT PELLA INC. 1338-6727	73 09 10	82 11 24	
STE-THERÈSE AUTOS INC. 1132-4746	58 01 22	82 11 30	
HENRI-PAUL SAVARD INC. 1265-5429	69 04 16	82 11 16	
SERVICE J. DEMERS INC. 1251-9351	65 12 30	82 11 24	
SOCIÉTÉ DE GESTION JACQUES-GUY BÉLIVEAU INC. 1505-0487	76 09 15	82 11 26	
STUDIO ROGER INC. 1298-5263	70 04 06	82 11 25	
TRANSPORT JEAN-CLAUDE RICHARD INC. 1626-2495	78 05 08	82 11 29	FERME PORCINE DE BEAUCE INC.

Délivrance d'un certificat de modification

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de la modification	Modification
1863-1509 QUÉBEC INC. 1853-1509	81 12 09	82 11 22	1) De la dénomination sociale: LES ENTREPRISES R. ET W. DE MATANE INC.; 2) du district: Rimouski; 3) du capital-actions; 4) des dispositions.
AMEUBLEMENT SIMARD INC. 1143-9619	69 07 24	82 11 25	1) Du capital-actions; 2) des dispositions.
ASSUGESTION LTÉE 1860-3233	82 08 20	82 11 26	Du district: Québec
BLAIS, DAUTH, MORIN & ASSOCIÉS LTÉE 1847-5152	81 06 15	82 11 25	Du nombre des administrateurs: minimum 1, maximum 10
H. COLPRON INC. 1476-7362	77 04 19	82 11 26	Des dispositions
B. DESMARAIS & FILS INC. 1643-0472	80 04 11	82 11 26	Du capital-actions
ÉCLAIRAGE DRUMMOND INC. 1840-5258	80 11 10	82 11 18	1) De la dénomination sociale: EXPERT-VEN INC.; 2) du district: Laval.
LES ENTREPRISES CELEBEC INC. 1272-0611	71 05 19	82 11 02	Du district: Joliette
FERME BOUSA INC. 1860-9198	82 09 03	82 10 21	Du district: Saguenay
FERME LYNO INC. 1858-9200	82 06 23	82 11 26	1) Du capital-actions; 2) des dispositions; 3) du nombre des administrateurs: minimum 1, maximum 10.
FRANPRIX INC. 1641-8881	80 04 24	82 11 25	Du capital-actions
GESTION RENÉ MARTIN INC. 1643-7576	80 04 17	82 11 25	Du capital-actions
G. GRENIER INC. 1167-8992	61 09 29	82 11 26	Du capital-actions
LES IMMEUBLES J.V.M. INC. 1370-5850	74 12 04	82 11 26	Du capital-actions
MENUISERIE SYRICA LTÉE 1190-3770	68 04 01	82 11 26	1) Du capital-actions; 2) des dispositions.

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de la modification	Modification
PIÈCES DE CAMION ABP INC. 1843-4308	81 02 23	82 11 30	De la dénomination sociale: CENTRE MINIMACK INC.
PLACEMENTS GER-BEN INC. 1237-9699	68 05 27	82 11 25	Du capital-actions
PRODUITS STRATIFIÉS INTER INC. 1858-2577	82 05 20	82 11 26	1) Du nombre des administrateurs: minimum 1, maximum 5
LES RÉSIDENCES PRINCE INC. 1348-1809	72 06 29	82 11 29	Du capital-actions
SOCIÉTÉ DE GESTION QUITUS INC. 1850-8697	81 09 29	82 11 24	De la dénomination sociale: SOCIÉTÉ DE GESTION NICOLAS INC.
VINTEX INC. 1149-2329	57 04 05	82 11 30	De la dénomination sociale: VINTEX (QUÉBEC) INC.

26205-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Compagnies (Partie 3) — Loi sur les

Lettres patentes

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
ACTION COMMUNAUTAIRE « BOMEKO » 1860-5634	82 11 15	10154, Saint-Hubert, Montréal
ALPHABÉTISATION LAUBACH DU CANADA - QUÉBEC LAUBACH LITERACY OF CANADA - QUÉBEC 1862-1599	82 10 15	Ayer's-Cliff
LES AMIS DU LAC À LA HACHE 1862-1961	82 10 19	Saint-François, Montmagny
ARTISTAIDE INC. 1863-3479	82 11 17	6086, allée des Tilleuls, app. 2, Montréal
ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN GÉNIE GÉOLOGIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL 1863-5862	82 11 26	Secrétariat du département de génie géologique, pavillon Pouliot, Cité universitaire, Sainte-Foy
ASSOCIATION DES JEUNES PROFESSIONNELS DE L'OUTAOUAIS INC. 1863-5524	82 11 23	Hull

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
ASSOCIATION DES STOMISÉS DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN, RÉGION 02 1862-3934	82 10 27	Chicoutimi
L'ASSOCIATION DES STOMISÉS DU SUD-OUEST DU QUÉBEC INC. 1863-1911	82 11 16	Valleyfield
L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS À POURBOIRES (L'A.T.A.P.) RIVE-SUD 1861-5211	82 10 20	1082, Bellevue, Greenfield-Park
ASSOCIATION « TROP » D'OBSCÉNITÉ 1862-7760	82 11 04	Saint-Louis-de-Terrebonne
CENTRE D'ÉCHANGE ET DE PRODUCTION ARTISTIQUES DE MONTRÉAL RÊVE INC. 1863-1697	82 11 15	5392, King-Edward, Montréal
CENTRE D'INFORMATION ET DE RÉFÉRENCE DE VACHON (CIRV) 1863-1762	82 11 20	2450, Quévillon, Saint-Hubert
CENTRE-FEMMES NOUVELLE RELANCE INC. 1861-5633	82 09 29	Sainte-Marie de Beauce
CLUB D'AIKIDO DE NOTRE-DAME DE GRÂCE 1863-3131	82 11 22	4335, avenue Hampton, Montréal
CLUB DE HOCKEY MINEUR DE SACRÉ-COEUR INC. 1862-5772	82 10 29	Sacré-Coeur
CLUB PARSEC 1862-3686	82 10 14	Hull
COLLECTIF FÉMINISTE LA MARÉE MONTANTE 1860-7960	82 09 09	290, Chénier, Québec
COMITÉ DE DÉPANNAGE DE TERREBONNE INC. 1861-9940	82 10 13	1689, des Seigneurs, Lachenaie
LE COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DE CHAMBORD 1862-1441	82 10 14	Chambord
COMITÉ INITIATION AU TRAVAIL DE GROUPE I.T.G. . 1862-3355	82 10 21	Rimouski
LE COMITÉ PLACE AUX JEUNES DE VAL BÉLAIR 1862-7794	82 11 04	1449, rue Allouette, Val-Bélair
LE COMITÉ RÉGIONAL DE PRÉVENTION DU CRIME-SAGUENAY-LAC ST-JEAN (DISTRICT 02) 1862-3959	82 10 27	1110, rue des Roitelets, Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MIRABEL 1862-1904	82 10 19	14111, rue Saint-Jean, Mirabel
CORPORATION DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE ST-GABRIEL INC. 1863-5615	82 11 23	Saint-Gabriel
L'ENFANT LIBRE INC. 1863-5565	82 11 23	25, de la Vérendrye, app. 115, Hull
ENTRAIDE DE BELLECHASSE INC. 1863-3842	82 11 23	3, boulevard Bégin, Saint-Anselme
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ÉCRIVAINS DE LA LANGUE FRANÇAISE 1863-5623	82 11 23	964, rue Cherrier, Montréal
FONDATION DE L'INSTITUT PHILIPPE PINEL DE MONTRÉAL 1863-3354	82 11 17	10905, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal
FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LAURENT INC. 1860-9529	82 09 10	1275, côte Vertu, Saint-Laurent
FONDATION JÉSUS MARIE JOSEPH INC. 1860-7994	82 09 09	1270, 3 ^e Avenue, app. 1, Québec
FONDATION MONSEIGNEUR BOURGEOIS 1862-5731	82 10 29	1455, boulevard du Carmel, Trois-Rivières
GARDERIE DU Y.M.-Y.W.H.A. & N.H.S. DE MONTRÉAL 1861-7472	82 10 04	5500, avenue Westbury, Montréal
LES HABITATIONS POPULAIRES DE TASCHEREAU 1863-5573	82 11 23	Taschereau
L'IMAGERIE LOCAL DES JEUNES 1861-3380	82 09 22	Montréal
L'INITIATIVE PLANÉTAIRE DU QUÉBEC 1862-9287	82 11 15	4850, ch. Côte-des-Neiges, app. 901, Montréal
INSTITUT SCIENTIFIQUE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC. 1863-3644	82 11 18	Chicoutimi
LIGUE DES CITOYENS DE LA TUQUE 1861-7803	82 10 06	La Tuque
MAISON D'ACCUEIL LA TRAVERSE 1862-1854	82 10 18	Joliette

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
MAISON DES JEUNES LA HUTTE INC. 1862-1847	82 10 18	Iberville
ORGANISATION PEALI PEALI ORGANIZATION 1862-1557	82 10 15	51, Valois Bay, Pointe-Claire
PROMOTION DANSE SOCIALE D.D.G. 1861-5070	82 10 08	1216, montée Major, Laplaine
LE REGROUPEMENT DES GALERIES DU HAUT ST-DENIS, INC. 1863-3032	82 11 17	4828, rue Saint-Denis, Montréal
SERVICES DE RÉCUPÉRATION DE LA HAUTE-GATINEAU, INC. 1863-5581	82 11 23	Maniwaki
SOCIÉTÉ DES MODÉLISTES FERROVIAIRES VALLÉE DES PINS 1861-7951	82 10 07	Laval
LA SOCIÉTÉ POUR L'AVANCEMENT COMMUNAUTAIRE DE JONQUIÈRE INC. 1862-3942	82 10-27	2565, rue Saint-Dominique, Jonquière
VIDÉO, 84 INC. 1862-9881	82 11 12	Montréal
26205-o		<i>Le directeur,</i> HUBERT GAUDRY.

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BEAUDRY	82 12 01	840, boul. Normandie, Saint-Jean-sur-Richelieu
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE TANGUAY	82 11 30	840, boul. Normandie, Saint-Jean-sur-Richelieu

26206-o

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire d'Iberville,*
SERGE HÉBERT.

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, prolonge jusqu'au 31 décembre 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o *Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.*

Municipalité régionale de comté du Centre-de-la-Mauricie

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, prolonge jusqu'au 31 décembre 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté du Centre-de-la-Mauricie en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o *Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.*

Municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, prolonge jusqu'au 31 décembre 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o *Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.*

Municipalité régionale de comté de Desjardins

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales prolonge jusqu'au 31 décembre 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de Desjardins en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

*Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.*

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

Avis est donné, par la présente, que la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a adopté, le neuvième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, au lieu habituel des sessions de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, rue Principale ouest, Cookshire, sa résolution pour entreprendre l'élaboration de son schéma d'aménagement.

Cookshire, le 10 décembre 1982.

26249-o *Le secrétaire-trésorier,
JEAN HIVERT.*

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales prolonge jusqu'au 31 janvier 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o *Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.*

Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales prolonge jusqu'au 31 décembre 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de Kamouraska en vertu de l'article

3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF.

Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales prolonge jusqu'au 31 janvier 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 10 décembre 1982.

26231-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF.

Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales prolonge jusqu'au 31 janvier 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF.

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales prolonge jusqu'au 31 décembre 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de Maskinongé en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF.

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales prolonge jusqu'au 31 janvier 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF.

Municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, prolonge jusqu'au 31 décembre 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF.

Municipalité régionale de comté de Sherbrooke

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales prolonge jusqu'au 31 janvier 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de Sherbrooke en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 10 décembre 1982.

26231-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF.

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, prolonge jusqu'au 31 décembre

1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de Témiscamingue en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

Municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le ministre des Affaires municipales prolonge jusqu'au 31 décembre 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or en vertu de l'article 3 de cette loi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 8 décembre 1982.

26231-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

Avis divers

Ville de Gagnon

Les soussignés, procureurs de la ville de Gagnon, donnent avis, par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), qu'ils présenteront une requête au ministre des Affaires municipales, le priant d'octroyer des lettres patentes pour retrancher les articles 16 et 17 de la Loi constituant en corporation la ville de Gagnon, la Commission des écoles catholiques de la ville de Gagnon et la Commission protestante des syndicats d'écoles de la ville de Gagnon, chapitre 161 (8-9 Elizabeth II) et ainsi permettre à la ville de Gagnon de ne pas avoir l'obligation d'engager un gérant municipal et d'être assujettie aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Cette requête sera présentée à l'expiration du délai de trente (30) jours, suivant la publication du présent avis.

26264-o

Les procureurs de la ville de Gagnon,
DIONNE, GAUTHIER & NEPVEU.

Succession Émile Savoie

Avis est donné que Jeannine Bujold en sa qualité de tutrice de ses deux (2) filles Marie Gail Sandra et Stéphanie Manon Savoie ainsi que Lynne et Luc Savoie, enfants majeurs, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu monsieur Émile Savoie, en son vivant, hôtelier, demeurant à Hollywood, Florida, États-Unis, par acte passé le 20 novembre 1982 devant Jean Landry, notaire, pratiquant au 64, rue Principale, Pointe-à-la-Croix, comté de Bonaventure, et enregistré au bureau d'enregistrement de Bonaventure, numéro 2, le 23 novembre 1982, sous le numéro 48878.

Pointe-à-la-Croix, le 26 novembre 1982.

26207-o

Les procureurs,
LANDRY & CYR, notaires.

Succession Graydon Ouellette

Avis est donné que Diane Doiron, personnellement et en sa qualité de tutrice de ses trois (3) enfants Lionel, Renelle et Mélanie Ouellette, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu monsieur Graydon Ouellette, en son vivant, bûcheron, demeurant à Pointe-à-la-Croix, comté de Bonaventure, par acte passé, le 20 novembre 1982, devant Jean Landry, notaire, pratiquant au 64, rue Principale, Pointe-à-la-Croix, comté de Bonaventure, et enregistré au bureau d'enregistrement de Bonaventure, numéro 2, le 23 novembre 1982, sous le numéro 48880.

Pointe-à-la-Croix, le 26 novembre 1982.

26208-o

Les procureurs,
LANDRY & CYR, notaires.

Succession Rodolphe Nadeau

Avis est donné que Yvette Lavallée, personnellement et en sa qualité de tutrice de ses quatre (4) enfants Mary Lou, Carole, Denis Rodolphe et René Jacques Nadeau, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu monsieur Rodolphe Nadeau, en son vivant vendeur, demeurant à Pointe-à-la-Croix, comté de Bonaventure, par acte passé, le 19 novembre 1982, devant Pierre Mélançon, notaire, pratiquant à Gaspé, comté de Gaspé, et enregistré au bureau d'enregistrement de

Bonaventure, numéro 2, le 23 novembre 1982, sous le numéro 48874.

Pointe-à-la-Croix, le 26 novembre 1982.

26209-o

Les procureurs,
LANDRY & CYR, notaires.

Succession Ronald Ouellette

Avis est donné que Carolle Ouellet, personnellement et en sa qualité de tutrice de ses deux (2) enfants Michel et Tania Ouellette, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu monsieur Ronald Ouellette, en son vivant bûcheron, demeurant à Pointe-à-la-Croix, comté de Bonaventure, par acte passé, le 20 novembre 1982, devant Jean Landry, notaire, pratiquant au 64, rue Principale à Pointe-à-la-Croix, comté de Bonaventure, et enregistré au bureau d'enregistrement de Bonaventure numéro 2, le 23 novembre 1982, sous le numéro 48879.

Pointe-à-la-Croix, le 26 novembre 1982.

26210-o

Les procureurs,
LANDRY & CYR, notaires.

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Marie Donalda Fleurette Beaudry

Par le certificat numéro 82-494 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Donalda Fleurette Harding, née le 26 décembre 1926, en celui de Marie Donalda Fleurette Beaudry.

Sainte-Foy, le 1^{er} décembre 1982.

26206-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Marie Lisette Belleau

Par le certificat numéro 82-492 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de

nom de Marie-Lisette Deschênes, née le 3 juillet 1963, en celui de Marie Lisette Belleau.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

26206-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Josephine Ann Joanne Bouchard

Par le certificat numéro 82-479 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Josephine Ann Bouchard, née le 22 octobre 1943, en celui de Josephine Ann Joanne Bouchard.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

26206-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Marie Sonia Cloutier

Par le certificat numéro 82-490 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Sonia Althot née le 1^{er} février 1964, en celui de Marie Sonia Cloutier.

Sainte-Foy, le 1^{er} décembre 1982.

26206-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Joseph Christian Mario Corriveau

Par le certificat numéro 82-480 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Christian Marius Corriveau, né le 4 août 1952, en celui de Joseph Christian Mario Corriveau.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

26206-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Marie Lisette Germaine Duval

Par le certificat numéro 82-481 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de

nom de Marie Lise Germaine Duval, née le 20 avril 1953, en celui de Marie Lisette Germaine Duval.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

26206-o

Joseph Carmelo Ferraro

Par le certificat numéro 82-493 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Carmelo Ferrara, né le 9 décembre 1937, en celui de Joseph Carmelo Ferraro.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

26206-o

Marie Monique Hélène Gauthier

Par le certificat numéro 82-491 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Monique Hélène Chouinard, née le 15 février 1961, en celui de Marie Monique Hélène Gauthier.

Sainte-Foy, le 1^{er} décembre 1982.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

26206-o

Joseph Hector Henri Dany Kallis

Par le certificat numéro 82-497 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Hector Henri Daniel Tshakallis, né le 6 février 1950, en celui de Joseph Hector Henri Dany Kallis.

Sainte-Foy, le 1^{er} décembre 1982.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

26206-o

Joseph Maurice René André Kallis

Par le certificat numéro 82-496 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Maurice René André Tshakallis, né le

25 mai 1944, en celui de Joseph Maurice René André Kallis.

Sainte-Foy, le 1^{er} décembre 1982.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

26206-o

Marie Alma Bertha Hélène Kallis

Par le certificat numéro 82-495 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Alma Bertha Hélène Tshakallis, née le 17 août 1939, en celui de Marie Alma Bertha Hélène Kallis.

Sainte-Foy, le 1^{er} décembre 1982.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

26206-o

Joseph Robert Dany Lehoux

Par le certificat numéro 82-482 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Robert Daniel Lehoux, né le 18 mars 1962, en celui de Joseph Robert Dany Lehoux.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

26206-o

Marie Alice Micheline Michèle Lessard

Par le certificat numéro 82-483 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Alice Micheline Lessard, née le 9 août 1951, en celui de Marie Alice Micheline Michèle Lessard.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

26206-o

Marie Églantine Dany Marcoux

Par le certificat numéro 82-484 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de

nom de Marie Églantine Marcoux, née le 26 juillet 1942, en celui de Marie Églantine Dany Marcoux.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

26206-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Mimoun Edmond Nahmias

Par le certificat numéro 82-485 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Mimoun Nahmias, né le 8 juillet 1947, en celui de Mimoun Edmond Nahmias.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

26206-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Linda Élyne Pellerin

Par le certificat numéro 82-486 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Linda Élianne Pellerin, née le 26 juin 1960, en celui de Linda Élyne Pellerin.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

26206-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Marie Monique Annick Potvin

Par le certificat numéro 82-487 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Monique Potvin, née le 15 avril 1956, en celui de Marie Monique Annick Potvin.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

26206-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Joseph René Florent Roland Villeneuve

Par le certificat numéro 82-488 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph René Florent Villeneuve, né le 7 no-

vembre 1918, en celui de Joseph René Florent Roland Villeneuve.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

26206-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Nha Ling Jean Sing Choy Wong

Par le certificat numéro 82-489 du 25 novembre 1982, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Jean Sing Choy Wong, né le 21 mai 1960, en celui de Nha Ling Jean Sing Choy Wong.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1982.

26206-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Demandes

Piotr (Peter) Anglisowski

Avis est, par les présentes, donné que Piotr (Peter) Anglisowski, domicilié au 1130, boulevard Saint-Luc, L'Acadie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Petra Angeliskyn.

Le nom de sa fille Chantal, demeurant au 323, rue Bréboeuf, appartement 301, Beloeil, pourra également être changé à la suite de cette requête.

Greenfield-Park, le 15 octobre 1982.

26078-51-2-o *Le procureur du requérant,*
MICHEL LAMARRE, avocat.

Shinwoo Bai

Avis est donné que Shinwoo Bai, étudiant, domicilié au 625, Milton, appartement 807, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Shinwoo Bai.

Montréal, le 30 novembre 1982.

26232-52-2-o *Les procureurs du requérant,*
PERIS, HUSSEY.

Marie-Anna Bellavance

Avis est donné que madame Marie-Anna Bellavance, résidant et domiciliée au 124 de la rue Langevin à Mont-Joli, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Annette Bellavance.

Amqui, le 26 novembre 1982.

26154-51-2-o

Le procureur de la requérante,
CAROL ABUD.

Lai Hong Cheung

Avis est, par la présente, donné que Lai Hong Cheung, domiciliée au 4965, rue Plamondon, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joséphine Lai Hong Chan.

Montréal, le 11 novembre 1982.

26211-52-2-o

Les procureurs de la requérante,
LIGHTSTONE & RIBACK.

Danielle Côté

Avis est, par la présente, donné que Danielle Côté, domiciliée et résidant au 142, Desormeaux, appartement 1 à Longueuil, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Danielle Dufour.

Anjou, le 21 septembre 1982.

26110-51-2-o

Le procureur de la requérante,
PIERRE DAVID, avocat.

Michelle Côté

Avis est, par la présente, donné que Michelle Côté, domiciliée et résidant au 142, rue Desormeaux, appartement 1 à Longueuil, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Michelle Dufour.

Anjou, le 21 septembre 1982.

26111-51-2-o

Le procureur de la requérante,
PIERRE DAVID, avocat.

Marie Lise Jeanne Andrée Serres Flamand

Avis est donné que Marie Lise Jeanne Andrée Serres Flamand, étudiante, demeurant et domiciliée au 3235, avenue Ridgewood, appartement 506, dans les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Andrée Flamand.

Montréal, le 16 août 1982.

26136-51-2-o

Les procureurs de la requérante,
LAROUCHE, BOYANER & SEPINWALL.

Joseph Jacob Koottummel

Avis est donné que Joseph Jacob Koottummel, professeur, domiciliée au 11784, rue Saint-Évariste, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Jacob.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est madame Elizabeth Aleykutty Joseph, épouse du requérant, en celui de Alice Joseph Jacob, domiciliée à la même adresse que le requérant.

Montréal, le 17 novembre 1982.

26233-52-2-o

Le procureur du requérant,
JACQUES BÉLANGER, notaire.

Robert Lambert

Avis est donné que Robert Lambert, commis, résidant et domicilié au 83, rue Garden, Aylmer, district de Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Robert Boudria.

Aylmer, le 7 décembre 1982.

26212-52-2-o

Le procureur du requérant,
LOUISE LAMBERT, notaire.

Francine Landerman

Avis est donné que Francine Landerman, secrétaire, résidant et domiciliée au 364, boulevard Gouin ouest, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant

de changer son nom en celui de Marie Pearl Francine Frances Landerman.

Pointe-Claire, le 23 novembre 1982.

26234-52-2-o

Le procureur de la requérante,
DUNCAN KISILENKO, C.R..

Gilles Laperrière

Avis est, par les présentes, donné que Gilles Laperrière, gérant d'opérations, domicilié et résidant au 2558, rue Saint-Georges, Longueuil, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Gilles Tremblay.

Montréal, le 7 décembre 1982.

26235-52-2-o

Les procureurs du requérant,
CLARKSON, TÉTRAULT.

Victoire Laplante-Desjardins

Prenez avis que dame Victoire Laplante-Desjardins, demeurant au 14, boulevard Pie-IX, Saint-Nicéphore, comté de Drummond, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son prénom en celui de Vicky.

Aucune autre personne que la requérante ne sera affectée par ce changement.

Drummondville, le 7 décembre 1982.

26188-51-2-o

Le procureur de la requérante,
MANON ADAM, notaire.

Richard Lefrançois

Prenez avis que Richard Lefrançois, résidant et domicilié au 621, 16^e Rue, Québec, district et province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Richard Lemieux.

Québec, le 22 novembre 1982.

26236-52-2-o

Les procureurs du requérant,
ROUSSY, BLANCHARD & ASSOCIÉS.

Joseph Jean Jacques Gaston Martin

Avis est, par la présente, donné que Joseph Jean Jacques Gaston Martin, domicilié et résidant au 184, rue Elgin, La Baie, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Jean Jacques Gaston Murray. Ce changement n'effectuera aucune autre personne que le requérant lui-même.

La Baie, le 9 novembre 1982.

26112-51-2-o

Le procureur du requérant,
ME LÉOPOLD VÉZINA.

Marie Lisette Chantal Pichette

Avis est donné que Marie Lisette Chantal Pichette, résidant et domiciliée au 8354, rue Sainte-Claire, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Chantal Huot.

Montréal, le 17 novembre 1982.

26138-51-2-o

Les procureurs de la requérante,
LAMARCHE, FOURNIER & ASSELIN.

Joseph Poovathumkal

Avis est donné que Joseph Poovathumkal, professeur d'anglais, domicilié au 740, avenue Montpelier, appartement 304, Saint-Laurent, H4L 5B1, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph P. Thomas.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont madame Mary LaBombard, épouse du requérant et leur fille mineure non émancipée, Mary Ann Poovathumkal, toutes deux domiciliées à la même adresse que le requérant.

Montréal, le 20 octobre 1982.

26137-51-2-o

Le procureur du requérant,
JACQUES BÉLANGER, notaire.

René Potvin

Avis est donné que René Potvin, domicilié au 2200, du Rhin, Duberger, district de Québec, s'adressera au

ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de René Beaumont.

Québec, le 17 novembre 1982.

Les procureurs du requérant,
CÔTÉ, MOREAU & DEMERS.

26164-51-2-o

Marjolaine Pressé

Prenez avis que Marjolaine Pressé, résidant au 354, de la Plage, Saint-Joseph-de-la-Rive (Charlevoix), district de Saguenay, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marjolaine Fortin.

La Malbaie, le 2 novembre 1982.

Les procureurs de la requérante,
SAVARD & DUMAS, *avocats.*

26165-51-2-o

Marlène Pressé

Prenez avis que Marlène Pressé, résidant au 354, de la Plage, Saint-Joseph-de-la-Rive (Charlevoix), district de Saguenay, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marlène Fortin.

La Malbaie, le 2 novembre 1982.

Les procureurs de la requérante,
SAVARD & DUMAS, *avocats.*

26166-51-2-o

Martine Pressé

Prenez avis que Martine Pressé, résidant au 354, de la Plage, Saint-Joseph-de-la-Rive (Charlevoix), district de Saguenay, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Martine Fortin.

La Malbaie, le 2 novembre 1982.

Les procureurs de la requérante,
SAVARD & DUMAS, *avocats.*

26167-51-2-o

Paul Tagil

Prenez avis que Paul Tagil, domicilié au 57, 3^e Avenue, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'ob-

tenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Tahill.

Lachine, le 9 novembre 1982.

Les procureurs du requérant,
GASTON & BOUFFARD, *notaires.*

26155-51-2-o

Claude Thimoléon

Avis est, par les présentes, donné que Claude Thimoléon présentement étudiante, domiciliée et résidant au 8148, rue Chabot, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Claude Georges.

Montréal, le 8 décembre 1982.

Le procureur de la requérante,
ME GÉRARD SOUMEILLANT.

26237-52-2-o

Thanh-Dung Tran

Prenez avis que Thanh-Dung Tran, domicilié et résidant au 237, Tourangeau, Laval, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Thomas Tran.

Saint-Jérôme, le 15 novembre 1982.

Les procureurs du requérant,
FILFE, PAQUIN, FILION,
LA RUE ET LAFERRIÈRE.

26238-52-2-o

Joseph Albert Laurent Roland Wilson

Avis est donné que Joseph Albert Laurent Roland Wilson, résidant et domicilié au 6267, rue Dugas, Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Steve Wilson.

Montréal, le 17 novembre 1982.

Les procureurs du requérant,
LAMARCHE, FOURNIER & ASSELIN.

26139-51-2-o

Compagnies — Loi sur les

Demandes de dissolution

ATELIER ORANGE MÉCANIQUE INC

Avis est, par la présente, donné que « ATELIER ORANGE MÉCANIQUE INC » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 8 décembre 1982.

26265-o

Pour la compagnie,
RÉGENT TAILLON.

AUGER ÉQUIPEMENT INC.

Prenez avis que la compagnie « AUGER ÉQUIPEMENT INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Asbestos, le 3 décembre 1982.

26250-o

Le procureur de la compagnie,
J. GILLES GEOFFROY.

BOURSE DE DOCUMENTS (MONTREAL) INC. DOCUMENT EXCHANGE (MONTREAL) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « BOURSE DE DOCUMENTS (MONTREAL) INC. — DOCUMENT EXCHANGE (MONTREAL) INC. », constituée en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 décembre 1982.

26213-o

Les procureurs de la compagnie,
HEENAN, BLAIKIE, JOLIN,
POTVIN, TRÉPANIÉ, COBBETT.

CAUGHNAWAGA BOYS' AND GIRLS' CLUB

Prenez avis que la compagnie « CAUGHNAWAGA BOYS' AND GIRLS' CLUB » demandera au ministre

des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 décembre 1982.

26239-o

Les procureurs de la compagnie,
SCHNEIDER & DORÉ, avocats.

CENTRE COMMERCIAL LA PROMENADE DE FABREVILLE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « CENTRE COMMERCIAL LA PROMENADE DE FABREVILLE INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 décembre 1982.

26251-o

Les procureurs de la compagnie,
SPIEGEL & KRAVETZ.

COMPAGNIE DE CONSTRUCTION PENTAGONE (1978) LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la « COMPAGNIE DE CONSTRUCTION PENTAGONE (1978) LTÉE », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies de Québec et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 décembre 1982.

26266-o

Le secrétaire,
R. GORDON FORSTER.

LES CONSTRUCTIONS R.C.G.B. INC.

Prenez avis que la compagnie « LES CONSTRUCTIONS R.C.G.B. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Charny, le 22 novembre 1982.

26214-o

Le procureur de la compagnie,
ROBERT CANTIN, notaire.

LES ENTREPRISES ALEX DROLET INC.

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES ALEX DROLET INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 10 décembre 1982.

26268-o *Le procureur de la compagnie,*
ME ALAIN FALARDEAU.

**LES ENTREPRISES D'HABITATIONS
F & M BOIVIN INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES D'HABITATIONS F & M BOIVIN INC. », ayant son siège social au 137, rue Saint-Jean-Baptiste, ville de Baie-Saint-Paul, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Charlesbourg, le 1^{er} décembre 1982.

26215-o *Le procureur de la compagnie,*
FRANCE DUFOR, notaire.

LES ENTREPRISES JEAN ET THOMAS INC.

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES JEAN ET THOMAS INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 7 décembre 1982.

26240-o *Le président,*
THOMAS MAURICE.

LES FRUITS MONT CARMEL INC.

Prenez avis que la compagnie « LES FRUITS MONT CARMEL INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 septembre 1982.

26216-o *Les procureurs de la compagnie,*
BLANSHAY, BLANSHAY & EIDINGER.

GESTION P. COUTURE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « GESTION P. COUTURE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Trois-Rivières, le 17 septembre 1982.

26241-o *Le procureur de la compagnie,*
PIERRE H. VINCENT.

LES GESTIONS KAB INC.

Avis est, par les présentes, donné que « LES GESTIONS KAB INC. », corporation constituée selon la Loi sur les compagnies, ayant son siège social et bureau principal dans les ville et district de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 novembre 1982.

26217-o *Les procureurs de la compagnie,*
CHAIT, SALOMON.

JUVALCO INC.

Prenez avis que la compagnie « JUVALCO INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Rivière-du-Loup, le 8 décembre 1982.

26252-o *Le procureur de la compagnie,*
RENÉ MICHEL OUELLET, notaire.

**LEBER & FILS INC.
LEBER & SON INC.**

Avis est donné que la compagnie « LEBER & FILS INC. — LEBER & SON INC. », constituée en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Montréal, QC, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1^{er} janvier 1982.

26242-o *Les procureurs de la compagnie,*
KAUFMAN, RESPITZ.

LEMARS INVESTMENT CORPORATION

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LEMARS INVESTMENT CORPORATION », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 novembre 1982.

26267-o

Le trésorier,
ROFAMOND INDAIG.

LES POMPES LESAGE LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES POMPES LESAGE LIMITÉE », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 décembre 1982.

26220-o

Les procureurs de la compagnie,
AHERN, NUSS & DRYMER.

MANUFACTURIERS CÔTÉ SARAZIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « MANUFACTURIERS CÔTÉ SARAZIN INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 décembre 1982.

26218-o

Les procureurs de la compagnie,
LIBERMAN, SEGALL, FINKELBERG,
PELLETIER ET GREENSPOON.

SATELLITE IMPORT CORP.

Prenez avis que la compagnie « SATELLITE IMPORT CORP. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Léonard, le 4 novembre 1982.

26221-o

Le procureur de la compagnie,
CHRISTIAN MARTIN, notaire.

SERVICE S.A.A.M. INC.

Prenez avis que la compagnie « SERVICE S.A.A.M. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 10 décembre 1982.

26269-o

Le procureur de la compagnie,
ME ALAIN FALARDEAU.

MOTEL GONDOLIER INC.

Prenez avis que la compagnie « MOTEL GONDOLIER INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 9 décembre 1982.

26219-o

Pour la compagnie,
M. JEAN-CHARLES NOËL.

SERVICES R. ET G. BLANCHETTE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « SERVICES R. ET G. BLANCHETTE INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 8 décembre 1982.

26244-o

Le procureur de la compagnie,
ME MICHEL BESSETTE.

LES PLACEMENTS CALER INC.

Prenez avis que la compagnie « LES PLACEMENTS CALER INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 décembre 1982.

26243-o

Le secrétaire,
MAURICE BÉLANGER.

SORÈS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « SORÈS INC. », constituée en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 décembre 1982.

26270-o

La secrétaire,
JOYCE A. BORDEN REED.

SPORTS R.S. BEAULIEU INC.

Avis est, par les présentes, donné que « SPORTS R.S. BEAULIEU INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Varenes, le 1^{er} décembre 1982.

26245-o

Le président,
RICHARD BEAULIEU.

LORENZO ST-LAURENT INC.

Prenez avis que la compagnie « LORENZO ST-LAURENT INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Beloeil, le 1^{er} décembre 1982.

26222-o

Le président,
LORENZO ST-LAURENT.

SURVEYER, NENNIGER & CHÉNEVERT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « SURVEYER, NENNIGER & CHÉNEVERT INC. » constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 décembre 1982.

26271-o

La secrétaire,
JOYCE A. BORDEN REED.

**TRANSPORT ET EXPÉDITION T.R.U. LTÉE
T.R.U. FREIGHT AND FORWARDING LTD.**

Prenez avis que « TRANSPORT ET EXPÉDITION T.R.U. LTÉE — T.R.U. FREIGHT AND FORWARDING LTD. », constituée en corporation sous l'autorité de la première partie de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes datées du 10 mai 1973, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 décembre 1982.

26246-o

Les procureurs de la compagnie,
L'ANGLAIS, TRUDEL, avocats.

Curatelle publique — Loi sur la**Succession Mario Boucher**

Succession de Boucher, Mario, en son vivant du 2008, rue Lévis, Jonquière, décédé le 2 septembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

26247-o

Succession Gérard Lessard

Succession de Lessard, Gérard, en son vivant du 1285, boulevard Alexandre, appartement 8, Sherbrooke, décédé le 12 juillet 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.
Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

26253-o

Succession Robert Pleau

Succession de Pleau, Robert, en son vivant du 7400, Mountain Sights, appartement 428, Montréal, décédé le 27 septembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

26272-o

Demande(s) à la Législature**Coopérative laitière du sud de Québec**

Prenez avis que la Coopérative laitière du sud de Québec s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente ou à sa prochaine session, pour l'obtention d'une loi privée, ayant pour objet de modifier son nom en celui de « Agrinove, Coopérative agro-alimentaire ».

Québec, le 22 novembre 1982.

*Les procureurs de la Coopérative
laitière du sud de Québec,*
RIVARD, HICKSON.

25854-49-4-o

Pearl Kim Lee et Thomas Siegfried Wieland

Avis est donné, par la présente, que Pearl Kim Lee, résidant et domiciliée dans la province de Québec, dans la ville de Montréal, et Thomas Siegfried Wieland, résidant et domicilié à Munich en Allemagne de l'Ouest, demanderont au Parlement du Canada au cours de la session actuelle ou lors d'une des deux sessions suivantes, qu'il adopte une loi d'intérêt privé les autorisant à s'épouser, nonobstant l'article 126 du Code civil de la province de Québec. Thomas Siegfried Wieland est le neveu de Rolf Hugo Wieland dont le mariage à

Pearl Kim Lee a été dissout par un jugement irrévocable de divorce.

Montréal, le 3 décembre 1982.

Les procureurs des demandeurs,
ADESSKY, KINGSTONE, ZERBIAS,
POULIN, GERVAIS & BIER.

26173-51-4-o

Paroisse de Saint-Denis

Avis est donné que la corporation municipale de la paroisse de Saint-Denis présentera pour adoption une loi privée dont l'objet est principalement de lui accorder le pouvoir de procéder au remembrement de certains terrains situés dans le développement domiciliaire « Domaine Saint-Denis » et d'en restituer d'autres à l'agriculture; et aussi de restreindre la période de retrait, habituellement de 2 ans, à 6 mois en ce qui concerne les lots déjà vendus pour taxes dans le domaine Saint-Denis.

Montréal, le 26 décembre 1982.

Le procureur,
JEAN H. MASSEY, *avocat.*

26174-51-4-o

Ville de Saint-Léonard

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Saint-Léonard a modifié la demande qu'elle adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente ou à toute prochaine session, pour l'adoption d'une loi modifiant sa charte, en y ajoutant, en plus des motifs déjà énoncés dans un avis public antérieur, les motifs suivants:

1. Pour permettre la création d'un comité exécutif composé du maire qui agit comme président et de deux conseillers dont un agit comme vice-président.
2. Pour établir les rôles respectifs du conseil et du comité exécutif dans le gouvernement général de la ville.
3. Pour établir le mode d'élection des membres du comité exécutif ainsi que son fonctionnement.
4. Pour modifier les dispositions de la Loi sur les cités et villes concernant le gérant municipal et plus particulièrement en ce qui concerne son traitement, les conditions et les modalités de son embauchage ainsi que l'exercice de sa fonction, de ses attributions et de ses devoirs.

Saint-Léonard, le 24 novembre 1982.

Le procureur de la ville de Saint-Léonard,
25889-49-4-o RAYMOND TREMBLAY, *avocat.*

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

[L.S.] JEAN-PIERRE CÔTÉ
Gouvernement
du Québec

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Municipalité de Sayabec (Lettres patentes)

ATTENDU QUE chacun des Conseils municipaux du village de Sayabec et de la paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec, a adopté un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au gouvernement le priant d'octroyer des lettres patentes fusionnant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité sous l'autorité de la Loi favorisant le regroupement des municipalités;

ATTENDU QUE les publications requises par la loi ont été faites;

ATTENDU QU'un exemplaire de la requête conjointe a été transmis au ministre des Affaires municipales et à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QU'une demande d'enquête a été faite à la Commission municipale du Québec et cette dernière a tenu une audition publique;

ATTENDU QU'il y a lieu, en vertu de l'article 14 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités de donner suite à la requête conjointe;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 2850-82, du 8 décembre 1982, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

QUE les présentes lettres patentes soient octroyées, fusionnant le village de Sayabec et la paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec, et créant une nouvelle municipalité sous le nom de « Municipalité de Sayabec », aux conditions mentionnées dans la requête conjointe.

Ces conditions sont les suivantes:

1. Le nom de la nouvelle municipalité est « Municipalité de Sayabec »;
2. Le territoire de la nouvelle municipalité est celui qu'a décrit officiellement le ministre de l'Énergie et des Ressources le 22 juillet 1982; cette description apparaît comme annexe A du susdit Décret portant le numéro 2850-82, du 8 décembre 1982;
3. La nouvelle municipalité est régie par le Code municipal;
4. Un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres des deux (2) conseils existants au moment de la fusion. Le quorum sera de sept (7) membres.

Les deux maires actuels alternent comme maire du conseil provisoire pour deux périodes égales. Un tirage au sort lors de la première assemblée du conseil provisoire déterminera lequel des deux maires actuels exercera ce rôle en premier;

5. La première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes; elle aura lieu à 20 h à l'hôtel de ville de Sayabec, sans avis de convocation;

6. La première élection générale aura lieu le premier dimanche de novembre 1982, si les lettres patentes entrent en vigueur avant le 1^{er} octobre 1982.

Si les lettres patentes entrent en vigueur après le 1^{er} octobre 1982, la première élection générale aura lieu le premier dimanche du troisième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. Si le troisième mois est le mois de janvier, l'élection générale est reportée au premier dimanche du mois suivant.

L'élection subséquente aura lieu le premier dimanche de novembre 1986. La durée du mandat des membres du conseil sera de quatre (4) ans. Les sièges seront numérotés de un (1) à six (6) à compter de la première élection générale;

7. Pour les deux premières élections générales, seules peuvent être candidates aux sièges numéros 1, 2 et 3 les personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à l'article 226 du Code municipal et inscrites au rôle d'évaluation à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ancien village de Sayabec et seules peuvent être candidates aux sièges numéros 4, 5 et 6 les

personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à l'article 226 du Code municipal et inscrites au rôle d'évaluation à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ancienne paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec;

8. Le secrétaire-trésorier de l'ancien village de Sayabec devient le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité. La secrétaire-trésorière de l'ancienne paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec devient secrétaire-trésorière adjointe;

9. Devient à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables de la nouvelle municipalité, sur la base de la valeur desdits biens-fonds telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, le solde des échéances, au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, en capital et intérêts, des Règlements 73-4, 74-3, 80-2 et 81-4 de l'ancien village de Sayabec. Les clauses d'imposition desdits règlements sont modifiées en conséquence;

10. Jusqu'à ce que le conseil en décide autrement par règlement conformément à l'article 769b du Code municipal, devient à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables de la nouvelle municipalité, desservis par le réseau d'aqueduc et d'égouts au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, sur la base de la valeur desdits biens-fonds telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, le solde des échéances au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes, en capital et intérêts, des Règlements 68-3, 68-3B, 68-6 et 81-3 de l'ancien village de Sayabec. Les clauses d'imposition desdits règlements sont modifiées en conséquence;

11. Les déficits accumulés par l'ancien village de Sayabec, à la date d'entrée en vigueur des lettres patentes, restent à la charge des biens-fonds imposables de cette ancienne municipalité.

Les surplus accumulés par l'ancienne paroisse de Sainte-Marie-de-Sayabec, à la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes, seront affectés à des dépenses d'utilité générale dans le territoire de cette ancienne municipalité; ils pourront également être utilisés pour réduire la taxe foncière des contribuables de cette ancienne municipalité;

12. Toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un ou des actes posés par une ancienne municipalité reste à la charge des contribuables de cette ancienne municipalité;

13. Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipali-

tés fusionnées sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes;

14. La nouvelle municipalité succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieu et place des municipalités intéressées. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits, jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés;

15. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

16. La nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre ville de Québec, ce huitième jour de décembre, en l'année mil neuf cent quatre-vingt-deux de l'ère chrétienne et de Notre Règne la trente et unième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1544
Folio: 53

Avis de la délivrance des lettres patentes ci-dessus est donné conformément à l'article 16 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chap. R-19).

Le sous-ministre des Affaires municipales,
26231-0 PATRICK KENNIFF.

Énergie et Ressources

Arrêté ministériel

CONCERNANT la mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), il a été préparé, sous notre direction, des plans de parties de territoire comprenant les lots ou blocs énumérés dans la cédule A annexée et situés dans les divisions d'enregistrement concernées, avec les livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans et les livres de renvoi de ces parties de territoire qui sont signés par nous sont dans les archives du Service du cadastre de notre ministère;

ATTENDU QU'une copie de ces plans et de ces livres de renvoi corrects a été déposée par nous aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE maintenant il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, le dépôt d'une copie de ces plans et livres de renvoi dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 1 et 2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176 inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », nous émettons cet arrêté:

a) pour annoncer le dépôt aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, d'une copie des plans et livres de renvoi corrects des parties de territoire, comprenant les lots ou les blocs énumérés dans la cédule A et situés dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) pour fixer à la septième journée suivant la date de la publication du présent arrêté à la *Gazette officielle du Québec* le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) pour rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168, et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) pour informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres

créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

Québec, le 2 décembre 1982.

*Le ministre de l'Énergie
et des Ressources,*
YVES L. DUHAIME.
Cad. 82-11

Cédule A

Cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, comprenant le bloc 6, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne à Saint-Jérôme.

093706

Cadastre de la paroisse de Saint-François-de-Sales, comprenant le bloc 3, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Laval à Sainte-Rose.

086947

Cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, comprenant les blocs 1 et 2, dont copie des plans et des livres de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne à Saint-Jérôme.

086946 et 086945

Cadastre du canton de Daubrée, comprenant le lot 145 rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest à Roberval.

246732

Cadastre du canton de Letellier, comprenant le bloc 56, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles à Sept-Îles.

250345

Cadastre du canton de Bourlamaque, comprenant le bloc 135, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi à Amos.

250583

Cadastre du canton de Vauquelin, comprenant les blocs 4 à 10 et île 12, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi à Amos.

249900.

26248-o

Institutions financières et Coopératives

Assurances — Loi sur les

Société de Secours Mutuels aux Hongrois

Annulation de permis

Étant donné que la Société de Secours Mutuels aux Hongrois a, le 28 novembre 1982, adopté une résolution à l'effet de cesser ses opérations et de procéder par la suite à la liquidation des affaires, avis est donné par les présentes que son permis d'assureur est devenu nul de plein droit à compter du 28 novembre 1982, conformément au paragraphe c) de l'article 365 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

26205-o

Le surintendant des assurances,
JACQUES M. ROY.

Société de Secours Mutuels aux Hongrois

— Hungarian Sick Benefit Society

Liquidation

Avis est donné que la « Société de Secours Mutuels aux Hongrois — Hungarian Sick Benefit Society » a, le 28 novembre 1982, adopté une résolution à l'effet de cesser ses opérations, et de cesser de pratiquer les secours mutuels, le 30 décembre 1982 à 23 h 59 et de procéder par la suite à la liquidation des affaires. Le liquidateur nommé est M. Steven T. Tabac, C.A. (Richler & Tabac, comptables agréés). Toutes personnes intéressées peuvent transmettre leurs réclamations à M. Steven T. Tabac, C.A. (Richler & Tabac, comptables agréés), 6555, chemin Côte-des-Neiges, local 240, Montréal, QC, H3S 2A6.

Montréal, le 8 décembre 1982.

26263-o

Le liquidateur,
STEVEN T. TABAC.

Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du comté de Richmond

Changement de siège social

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis que conformément à la Loi sur les assurances du Québec, il a approuvé, après avoir demandé l'avis du surintendant des assurances, le règlement spécial de la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie du comté de Richmond, décrétant le changement d'adresse de son siège social.

La nouvelle adresse du siège social de la société devra se lire maintenant comme suit: 15, Principale sud, Windsor QC, J1S 2B4.

Québec, le 7 décembre 1982.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

26205-o

Protection du territoire agricole — Loi sur la

Cantons unis d'Alley et Cawood

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale des cantons unis d'Alley et Cawood, comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2580-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o

Le président,
ME PIERRE LUC BLAIN.

Canton d'Amherst

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale du canton d'Amherst, comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2581-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o

Le président,
ME PIERRE LUC BLAIN.

Village de Chapeau

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du village de Chapeau, comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du

Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2582-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Village de Chénéville

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du village de Chénéville, comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2583-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Canton de Dorion

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale du canton de Dorion, comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2584-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité des Escoumins

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale des Escoumins (SD), municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2585-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Paroisse de Ferme-Neuve

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Ferme-Neuve, comté de Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2604-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Village de Fort-Coulonge

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale du village de Fort-Coulonge, comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2586-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Canton de Gore

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale du canton de Gore, comté d'Argenteuil, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2587-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Village de Gracefield

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du village de Gracefield, comté de Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du

Québec en date du 82 11 17, Décret numéro-2588-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Grande-Entrée

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale de Grande-Entrée (SD), municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2589-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Huberdeau

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Huberdeau (SD), comté d'Argenteuil, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2590-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Kazabazua

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Kazabazua (SD), comté de Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 12 01, Décret numéro 2803-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de La Macaza

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale de La Macaza (SD), comté de Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2606-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Lac-des-Écorces

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Lac-des-Écorces (SD), comté de Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2605-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale de Lac-des-Seize-Îles (SD), comté d'Argenteuil, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2591-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Lac-Simon

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Lac-Simon (SD), comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec

en date du 82 12 01, Décret numéro 2804-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Village de Luceville

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du village de Luceville, municipalité régionale de comté de La Mitis, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2576-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Canton de Marchand

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton de Marchand, comté de Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 12 01, Décret numéro 2805-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Canton de Montcalm

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton de Montcalm, comté d'Argenteuil, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2592-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Montpellier

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale de Montpellier (SD), comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2593-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Mont-Saint-Michel

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Mont-Saint-Michel (SD), comté de Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2607-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Northfield

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Northfield (SD), comté de Gatineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2594-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Notre-Dame-de-Pontmain (SD), comté de Labelle, a été adopté par le Gouverne-

ment du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2608-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o

Le président,
ME PIERRE LUC BLAIN.

Canton de Ponsonby

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton de Ponsonby, comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2595-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o

Le président,
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Rapides-des-Joachims

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale de Rapides-des-Joachims (SD), comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2596-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o

Le président,
ME PIERRE LUC BLAIN.

Village de Ripon

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du village de Ripon, comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 12 01, Décret numéro 2806-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o

Le président,
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (SD), comté de Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2609-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o

Le président,
ME PIERRE LUC BLAIN.

Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2601-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o

Le président,
ME PIERRE LUC BLAIN.

Paroisse de Saint-Marcellin

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Marcellin, municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2577-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o

Le président,
ME PIERRE LUC BLAIN.

Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux, municipalité régionale de comté de Les Basques, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2578-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Paroisse de Sainte-Odile-sur-Rimouski*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Sainte-Odile-sur-Rimouski, municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2579-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Paroisse de Saint-Pierre-du-Lac*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Pierre-du-Lac, municipalité régionale de comté de La Matapédia, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 12 01, Décret numéro 2807-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Saint-Sixte*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le

décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale de Saint-Sixte (SD), comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2597-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Cantons unis de Suffolk et Addington*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale des cantons unis de Suffolk et Addington, comté de Papineau, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2598-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Canton de Thorne*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du canton de Thorne, comté de Pontiac, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2599-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,

26230-o

ME PIERRE LUC BLAIN.

Village de Val-Barrette*Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole*

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant le plan de la zone agricole de la corporation municipale du village de Val-Barrette, comté de Labelle, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2610-82.

Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Municipalité de Wentworth-Nord

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale de Wentworth-Nord (SD), comté d'Argenteuil, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 82 11 17, Décret numéro 2600-82. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

26230-o *Le président,*
ME PIERRE LUC BLAIN.

Régime des eaux — Loi sur le

VILLE DE THETFORD-MINES

Avis est donné au public, conformément à l'article 60 de la Loi sur le régime des eaux, que la ville de Thetford-Mines, comté de Frontenac, se propose de faire construire un barrage à la décharge du lac à la Truite sur la rivière de l'Or, pour l'emmagasinage, durant la période estivale, des eaux du lac à la Truite, dans le but de les conserver pour en régulariser le débit et assurer ainsi l'uniformité d'alimentation aux aque-duc.

Avis est de plus donné qu'une requête à cette fin, accompagnée des plans et devis indiquant l'emplacement de ces travaux et les terrains qui seront affectés par ceux-ci, a été transmise au ministre de l'Environnement et qu'un duplicata de ces plans et devis a été déposé au bureau d'enregistrement de Thetford-Mines, comté de Frontenac.

La demande d'autorisation contenue dans la requête sera prise en considération par le lieutenant-gouverneur en conseil le ou après le dixième jour suivant la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Thetford-Mines, le 9 décembre 1982.

26254-o *Le greffier de la ville*
de Thetford-Mines,
YVES LAMOTHE.

Société d'habitation du Québec — Loi sur la

Ville de Sept-Îles

Avis public est, par les présentes, donné par Georges Bélanger, greffier de la ville de Sept-Îles, que le Gouvernement du Québec par son Décret numéro 2465-82, adopté le 27 octobre 1982, a déclaré que la partie du territoire de la ville appelée « Zone numéro 1 », ayant fait l'objet du programme de rénovation, ratifié par les arrêtés en conseil 1766 du 15 avril 1970, 3192 du 15 septembre 1971 et 90-74 du 9 janvier 1974, n'est plus une zone de rénovation.

Sept-Îles, le 22 novembre 1982.

26223-o *Le greffier,*
GEORGES BÉLANGER.

Soumissions — Demandes de

Corporation Intermunicipale de Transport du Saguenay

(Siège social: ville de Chicoutimi, QC)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par le soussigné Marcel Demers, secrétaire, au bureau administratif, 242, rue Morin, ville de Chicoutimi, QC, jusqu'à 17 h 30, le jeudi 13 janvier 1983, pour l'achat de 750 000 \$ d'obligations de la Corporation Intermunicipale de Transport du Saguenay datées du 7 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 12 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 7 août et 7 février de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 février 1983.

Tableau d'amortissement — 750 000 \$

Année	Capital
7 février 1984	42 000 \$
7 février 1985	47 000
7 février 1986	53 000
7 février 1987	59 000
7 février 1988	67 000
7 février 1988	482 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La Corporation Intermunicipale de Transport du Saguenay s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 février 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 23 — 750 000 \$ achat de 5 autobus.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 17 h 30, le jeudi 13 janvier 1983, au bureau administratif, 242, rue Morin, ville de Chicoutimi, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Chicoutimi, le 9 décembre 1982.

Le secrétaire,
MARCEL DEMERS.

Bureau administratif
242, rue Morin
ville de Chicoutimi, QC, G7H 4X7
téléphone: 545-3683 ou 545-9550
code 418

26273-o

Ville de Dollard-des-Ormeaux

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations » seront reçues par la soussignée madame Hélène Plouffe, greffier à l'hôtel de ville, 12001, boulevard Salaberry, ville de Dollard-des-Ormeaux, QC, jusqu'à 15 h, le mardi 11 janvier 1983 et l'adjudication se fera le même jour à 20 h, au même endroit, pour l'achat de 2 256 000 \$ d'obligations de la ville de Dollard-des-Ormeaux datées du 7 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 12 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 7 août et 7 février de chaque année.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 février 1983.

Tableau d'amortissement — 2 256 000 \$

Année	Capital
7 février 1984	25 000 \$
7 février 1985	27 000
7 février 1986	30 000
7 février 1987	32 000
7 février 1988	35 000
7 février 1988	2 107 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 février 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant total de 2 256 000 \$.

Les soumissions seront ouvertes à 15 h, le mardi 11 janvier 1983 et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 h, le même jour, à l'hôtel de ville, 12001, boulevard Salaberry, ville de Dollard-des-Ormeaux, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Dollard-des-Ormeaux, le 9 décembre 1982.

Le greffier,
HÉLÈNE PLOUFFE.

Hôtel de ville
12001, boulevard Salaberry
ville de Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A7
téléphone: 684-1010, code 514

26274-o

Ville de Grande-Rivière

(Gaspé)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Grande-Rivière » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 234 000 \$ d'obligations de la ville de Grande-Rivière datées du 7 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 12 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 7 août et 7 février de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mercredi 12 janvier 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 février 1983.

Tableau d'amortissement — 234 000 \$

Année	Capital
7 février 1984	36 000 \$
7 février 1985	41 000
7 février 1986	46 000
7 février 1987	52 000
7 février 1988	59 000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Grande-Rivière s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 février 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: V-82 — 234 000 \$ consolidation de déficit.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mercredi 12 janvier 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 12 janvier 1983 à 16 h, à l'hôtel de ville, ville de Grande-Rivière, comté de Gaspé, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Grande-Rivière, comté de Gaspé, le 14 décembre 1983.

Le secrétaire-trésorier,
JOHN CARBERY.

Hôtel de ville

case postale 188

ville de Grande-Rivière

comté de Gaspé, QC, G0C 1V0

téléphone: 385-2282, code 418

26275-0

Ville de l'Île-Perrot

(Vaudreuil-Soulanges)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de l'Île-Perrot » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 519 000 \$ d'obligations de la ville de l'Île-Perrot datées du 7 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 12 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 7 août et 7 février de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 10 janvier 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 février 1983.

Tableau d'amortissement — 1 519 000 \$

Année	Capital
7 février 1984	51 000 \$
7 février 1985	53 000
7 février 1986	54 000
7 février 1987	56 000
7 février 1988	59 000
7 février 1988	1 246 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de l'Île-Perrot s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 février 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 103 — 830 000 \$; 162 — 81 000 \$; 170 — 48 000 \$ renouvellements d'emprunt; 214 — 500 000 \$ aqueduc, égouts, pavage, etc...; 283 — 60 000 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 10 janvier 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 10 janvier 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, 110, boulevard Perrot, ville de l'Île-Perrot, comté de Vaudreuil-Soulanges, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de l'Île-Perrot, comté de Vaudreuil-Soulanges, le 9 décembre 1982.

Le greffier,
ALBERT PORTELANCE.

Hôtel de ville
110, boulevard Perrot
ville de l'Île-Perrot
comté de Vaudreuil-Soulanges, QC, J7V 3G1
téléphone: 453-1751, code 514 26276-0

Ville de Lorraine (Groulx)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Lorraine » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 882 000 \$ d'obligations de la ville de Lorraine datées du 7 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 12 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 7 août et 7 février de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mardi 11 janvier 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 février 1983.

Tableau d'amortissement — 1 882 000 \$

Année	Capital
7 février 1984	24 000 \$
7 février 1985	27 000
7 février 1986	31 000
7 février 1987	36 000
7 février 1988	42 000
7 février 1988	1 722 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Lorraine s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 février 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: B-25 — 61 000 \$ renouvellement d'emprunt; B-91(B-91A)(B-91B) — 1 790 410 \$ aqueduc, égouts, voirie etc.; B-97 — 30 590 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mardi 11 janvier 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 11 janvier 1983 à 20 h 30, à l'hôtel de ville, 100, Grande-Côte, ville de Lorraine, comté de Groulx, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Lorraine, comté de Groulx, le 10 décembre 1982.

Le greffier,
BRENDA B. LÉVEILLÉE.

Hôtel de ville
100, Grande-Côte
ville de Lorraine
comté de Groulx, QC, J6Z 1L9
téléphone: 621-8550, code 514

26277-0

Ville de Mascouche (Terrebonne)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Mascouche » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 535 000 \$ d'obligations de la ville de Mascouche datées du 15 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 12 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement

les 15 août et 15 février de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 10 janvier 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 15 février 1983.

Tableau d'amortissement — 535 000 \$

Année	Capital
15 février 1984.....	17 000 \$
15 février 1985.....	18 000
15 février 1986.....	19 000
15 février 1987.....	22 000
15 février 1988.....	23 000
15 février 1988.....	436 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Mascouche s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 15 février 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 242 — 4 300 \$; 246 — 110 000 \$; 249 — 175 500 \$; 250 — 79 000 \$; 251 — 26 000 \$; 259(259-A) — 74 700 \$ renouvellements d'emprunt; 503 — 17 000 \$; 505 — 48 500 \$ pavage, bordures.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 10 janvier 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 10 janvier 1983 à 20 h 30, à la Salle municipale, 3036, rue Sainte-Marie, ville de Mascouche, comté de Terrebonne, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Mascouche, comté de Terrebonne, le 13 décembre 1982.

Le greffier,
JACQUES LACROIX.

Hôtel de ville
3034, rue Sainte-Marie
ville de Mascouche
comté de Terrebonne, QC, J0N 1C0
téléphone: 474-4133, code 514

26278-0

Paroisse de Sainte-Françoise (Rivière-du-Loup)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la paroisse de Sainte-Françoise » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 388 000 \$ d'obligations de la paroisse de Sainte-Françoise datées du 7 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 12 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 7 août et 7 février de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 10 janvier 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 février 1983.

Tableau d'amortissement — 388 000 \$

Année	Capital
7 février 1984	11 000 \$
7 février 1985	14 000
7 février 1986	17 000
7 février 1987	19 000
7 février 1988	22 000
7 février 1988	305 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Sainte-Françoise ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de Sainte-Françoise s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 février 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 36-81 — 388 000 \$ aqueduc, égouts, voirie.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 10 janvier 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 10 janvier 1983 à 20 h, à la salle du couvent, rue Principale, paroisse de Sainte-Françoise, comté de Rivière-du-Loup, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de Sainte-Françoise, comté de Rivière-du-Loup, le 10 décembre 1982.

Le secrétaire-trésorier,
RAOUL MICHAUD.

Bureau municipal
case postale 39
paroisse de Sainte-Françoise
comté de Rivière-du-Loup, QC, G0L 3B0
téléphone: 851-1502, code 418

26279-0

Ville de Victoriaville (Arthabaska)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Victoriaville »

seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 485 000 \$ d'obligations de la ville de Victoriaville datées du 7 février 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 12 % ni supérieur à 14 % payable semi-annuellement les 7 août et 7 février de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 10 janvier 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 7 février 1983.

Tableau d'amortissement — 1 485 000 \$

Année	Capital
7 février 1984	65 000 \$
7 février 1985	79 000
7 février 1986	95 000
7 février 1987	114 000
7 février 1988	137 000
7 février 1988	995 000
	(à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Victoriaville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 7 février 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 520 N.S. — 153 000 \$ prog. restauration de bâtiments; 534 N.S. — 281 000 \$; 542 N.S. — 63 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 552 N.S. — 189 000 \$ amén. et amélioration aux bâtiments municipaux; 557 N.S. — 98 000 \$ aqueduc,

égouts, etc.; 577 N.S. — 391 000 \$ aqueduc, égouts, pavage, achat de machineries; 583 N.S. — 310 000 \$ quote-part à un budget supplémentaire de la Régie intermunicipal des Bois-Francis.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 10 janvier 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 10 janvier 1983, à 20 h, à l'hôtel de ville, 1, Notre-Dame ouest, ville de Victoriaville, comté d'Arthabaska, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Victoriaville, comté d'Arthabaska, le 9 décembre 1982.

Le greffier,
ME JEAN POIRIER.

Hôtel de ville

1, Notre-Dame ouest

ville de Victoriaville

comté d'Arthabaska, QC, G9P 6T2

téléphone: 758-8291, code 819

26280-0

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Arthabaska

Saisie exécution immobilière

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District d'Arthabaska

Nos 415-05-000279-827

415-18-000043-820

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DES BOIS-FRANCS, société régie par la Loi sur les sociétés d'entraide économique, maintenant dans les droits et recours de la Caisse d'entraide économique des Bois-Francis en vertu de la loi susdite, ayant son siège social situé au 233, boulevard Bois-Francis sud, Victoriaville,

partie demanderesse, contre MICHEL BRUNEAU et CLÉMENT BARIL, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Arthabaska, mis en cause.

« Un emplacement de forme irrégulière, situé dans la ville de Warwick, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre révisé du canton de Warwick, comme étant la subdivision un du lot originaire numéro cent trente-huit (138-1).

Cet emplacement, de figure irrégulière, est borné au nord-est par la rue Saint-Joseph (lot 1128), vers le sud-est par le lot 137, vers le sud-ouest par le chemin de fer du Canadien National (lot 47), et vers le nord-ouest par le lot 138-2; mesurant cent vingt-six pieds (126 pi) vers le nord-est, quatre-vingt-dix pieds (90 pi) vers le sud-est, cent vingt-sept pieds (127 pi) vers le sud-ouest, et quarante-deux pieds (42 pi) vers le nord-ouest. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

À la charge des servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant affecter ledit immeuble et notamment une servitude de flux pour le maintien d'une porte et de trois fenêtres, dans le mur sud-est de la bâtisse sise sur le lot 138-2 dudit cadastre. »

La mise à prix est fixée à 18 138,75 \$, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent comptant ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement d'Arthabaska, 800, boulevard Bois-Francs sud, Arthabaska, QC, le MARDI PREMIER jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
DENIS NOËL, avocat.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Arthabaska, le 6 décembre 1982.

26224-o

Bedford

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000139-829

LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANGE-GARDIEN, caisse d'épargne et de crédit, dûment constituée et régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 101, rue Canrobert, Ange-Gardien, district de Bedford, partie demanderesse, contre RÉNALD CAYER, demeurant au 1542-A, rang des Co-

teaux, Farnham, district de Bedford, et MICHELLE LASSONDE CAYER, épouse séparée de biens de Ré-nald Cayer, demeurant au 1542-A, rang des Coteaux, Farnham, district de Bedford, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Missisquoi, mis en cause.

« Un immeuble sis et situé dans la municipalité de Rainville, connu et désigné comme étant partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-six (ptie 286) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham-Ouest, mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur sur cent quarante pieds (140 pi) de profondeur, borné comme suit: à l'ouest par une autre partie dudit lot numéro 286; au nord par une autre partie dudit lot 286; à l'est par une autre partie dudit lot numéro 286 appartenant à dame Maryse Lassonde ou représentants; au sud par une autre partie dudit lot numéro 286 appartenant à monsieur Raymond Girard ou représentants. Avec bâtisse dessus édifée, circonstances et dépendances. Tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et plus spécialement le droit de passage mentionné à l'acte de vente par dame Maryse Lassonde à dame Micheline Cayer, reçu devant Me Rémi Pageau, le cinq avril mil neuf cent soixante-dix-neuf. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 3 504,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle (1,92) par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi, 1, rue Principale, Bedford, le MERCREDI NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif,
P.-É. BÉLISLE,

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 3 décembre 1982.

26225-o

Fieri Facias de Terris amendé

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Bedford

No 460-05-000270-822

S. 460-18-000217-826

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, Sainte-Foy, district de Québec, ès qualités de mandataire de la Caisse populaire St-Eugène de Granby, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Granby, 55, rue Laval, C.P. 331, partie demanderesse, contre DENIS CUSSON, domicilié au 239, route de l'Église, Roxton-Falls, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

« 1. Un terrain connu et désigné au cadastre officiel du village de Roxton-Falls comme étant une partie du lot numéro cinq cent cinquante et un (ptie 551), mesurant soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur en front, à l'est, cent quinze pieds (115 pi) de largeur en profondeur, à l'ouest, le côté sud de cet emplacement mesure cent vingt pieds (120 pi) et le côté nord mesure cent vingt-cinq pieds (125 pi), cette partie étant bornée comme suit: en largeur, à l'est, par la route 139, en profondeur, à l'ouest, par le résidu du susdit lot appartenant à Edgar Côté ou ses représentants actuels, d'un côté, au sud, par la partie du même lot qui est ci-après décrite en deuxième lieu et de l'autre côté, au nord, par le lot numéro 562 dudit cadastre, appartenant à André Cusson ou ses représentants actuels;

2. Une autre partie dudit lot numéro cinq cent cinquante et un (ptie 551) du susdit cadastre, mesurant quatre-vingts pieds (80 pi) dans ses lignes est et ouest, cent quinze pieds (115 pi) dans sa ligne sud et cent vingt pieds (120 pi) dans sa ligne nord, et bornée comme suit: en largeur, à l'est, par la route 139, en profondeur, à l'ouest, et d'un côté, au sud, par le résidu dudit lot appartenant à Denis Cusson et de l'autre côté, au nord, par la partie du même lot qui est ci-haut décrite en premier lieu;

3. Une autre partie dudit lot numéro cinq cent cinquante et un (ptie 551) du susdit cadastre, mesurant cent cinquante-cinq pieds (155 pi) dans ses lignes est et ouest, cent quinze pieds (115 pi) dans sa ligne nord, et cent dix pieds (110 pi) dans sa ligne sud, bornée ladite partie comme suit: en largeur, à l'est, par la route 139, en profondeur, à l'ouest, par le résidu dudit lot appartenant à Denis Cusson, d'un côté, au nord, et de l'autre côté, au sud, par le résidu dudit lot appartenant à Denis Cusson, le côté nord de cet emplacement étant parallèle au côté sud du terrain susdécrit en deuxième lieu et étant situé à une distance de soixante-six pieds (66 pi) dudit côté sud;

Les mesures ci-dessus sont toutes plus ou moins et en mesures anglaises;

4. Un terrain connu et désigné au cadastre officiel du village de Roxton-Falls comme étant une partie du lot numéro cinq cent cinquante et un (ptie 551), mesurant quatre cent dix pieds (410 pi) de largeur par cent soixante-six pieds (166 pi) de profondeur, le tout plus ou moins et en mesures anglaises, et borné comme suit: en largeur, au nord-est, par une autre partie dudit lot 551 appartenant à la compagnie C.P.R., en profondeur, au sud-ouest, par le terrain appartenant à la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique, et de l'autre côté, au nord-ouest, par une partie du susdit lot 551 appartenant à André Cusson ou ses représentants actuels, et de l'autre côté, au sud-est, par une autre partie du susdit lot 551, appartenant à Edgar Côté, ou ses représentants actuels;

5. Une autre partie du susdit lot numéro cinq cent cinquante et un (ptie 551) du susdit cadastre, mesurant soixante-six pieds (66 pi) de largeur par cent quinze pieds (115 pi) de profondeur, le tout plus ou moins et en mesures anglaises, et borné comme suit: en largeur, au nord-est, par un chemin public (route 13), en profondeur, au sud-ouest, par une autre partie du susdit lot 551 ci-haut décrit en quatrième lieu, d'un côté, au nord-ouest, par une autre partie du susdit lot 551 appartenant à Denis Cusson, et de l'autre côté, au sud-est, par une autre partie du susdit lot 551 appartenant à Denis Cusson;

6. Une terre située à Roxton-Falls, comté de Shefford, sur le Onzième Rang du canton de Roxton, connue et désignée comme étant les lots numéros six cent quarante-trois et six cent quarante-quatre (lots 643 et 644) du cadastre officiel du canton de Roxton, division d'enregistrement de Shefford, de la contenance de quarante-neuf acres et trente-deux centièmes en superficie;

Le tout avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances;

L'immeuble décrit en sixième lieu est sujet à des servitudes en faveur de Southern Canada Power Co. Ltd, suivant enregistrements à Shefford sous les numéros 118458 et 139117;

Sauf et à distraire la partie dudit lot vendue à Michel Brisebois suivant un acte de vente enregistré à Shefford sous le numéro 236660, et qui se décrit comme suit: un terrain connu et désigné au cadastre officiel du village de Roxton-Falls comme étant une partie du lot numéro cinq cent cinquante et un (ptie 551), mesurant cent pieds (100 pi) de largeur par deux cent quatre-vingt-dix pieds (290 pi) de profondeur, le tout plus ou moins et en mesures anglaises, et borné comme suit: en largeur, au nord-est, par un chemin public (route 13), en profondeur, au sud-ouest, par le terrain appartenant au

chemin de fer du Canadien Pacifique, d'un côté, au nord-ouest, par une partie du même lot appartenant à André Cusson ou ses représentants actuels, et de l'autre côté, au sud-est, par une autre partie du susdit lot appartenant à Denis Cusson;

Et sauf et à distraire la partie du même lot vendue à André Cusson suivant un acte enregistré à Shefford sous le numéro 236661 et qui se décrit comme suit: un terrain connu et désigné au cadastre officiel du village de Roxton-Falls comme étant une partie du lot numéro cinq cent cinquante et un (ptie 551), mesurant cinquante-six pieds (56 pi) dans sa ligne sud-ouest, cent soixante-six pieds (166 pi) dans sa ligne nord-ouest et cent vingt-cinq pieds (125 pi) dans ladite ligne nord-ouest qui oblique légèrement vers le sud-est, seize pieds (16 pi) dans sa ligne nord-est et deux cent quatre-vingt-six pieds (286 pi) dans sa ligne sud-est, le tout plus ou moins et en mesure anglaise et borné comme suit: en largeur, au nord-est, par un chemin public (route 13), en profondeur, au sud-ouest, par le terrain appartenant à la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique, d'un côté, au nord-ouest, par une partie du lot numéro 562 du susdit cadastre appartenant à André Cusson, et de l'autre côté, au sud-est, par une autre partie dudit lot 551 appartenant à Michel Brisebois ou ses représentants actuels. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 13 318,20 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, 2^e étage, Granby, QC, le MARDI HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ME AIMÉ BEAUDRY.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Granby, le 8 décembre 1982.

26255-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 455-05-000152-822

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BRÔME-MISSISQUOI, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 141, rue Rivière, Bedford, district de Bedford, partie demanderesse, contre **GUY DAIGLE**, domicilié et résidant au 11, rue Bernier, Dunham, district de Bedford, et **RICHARD PLOUFFE**, domicilié et résidant au 242, rue Christophe-Colomb, Cowansville, district de Bedford, et **DANIEL TÉTRAULT**, domicilié et résidant au 204, rue Barker, Cowansville, district de Bedford, et **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DAIGLE ET TÉTRAULT INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 3, rue Bruce, Dunham, district de Bedford, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Missisquoi, 1, rue Principale, Bedford, district de Bedford, mis en cause.

« a) Un immeuble sis et situé à Dunham au 5, rue Bruce, connu et désigné comme étant le lot treize (13) au cadastre officiel du village de Dunham, sauf et à distraire dudit lot cette partie d'icelui vendue au ministère de la Voirie du Québec en vertu d'un acte enregistré à Missisquoi sous le numéro 110378;

b) Un immeuble sis et situé à Dunham, connu et désigné comme étant une partie du lot douze (ptie 12) au cadastre du village de Dunham, mesurant quarante pieds (40 pi) dans ses lignes est et ouest, par quatre-vingts pieds (80 pi) dans ses lignes nord et sud, et bornée, ladite partie de lot, comme suit: à l'est par la rue Principale; au sud par partie du lot 11; au nord et à l'ouest par le résidu du lot 12.

Le tout, avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Ces immeubles comprennent les immeubles par destination, c'est-à-dire l'outillage, la machinerie, les meubles meublants et autres objets mobiliers semblables placés par l'emprunteur dans les lieux hypothéqués pour compléter son exploitation.

Désignation: ces immeubles portent les numéros d'immeuble rue Bruce de la ville de Dunham. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 5 100,00 \$ pour le lot a) et à 6 090,00 \$ pour le lot b), représentant 25 % de l'évaluation municipale, multi-

pliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendus séparément au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi, 1, rue Principale, Bedford, le MERCREDI NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
P.-É. BÉLISLE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Cowansville, le 2 décembre 1982.

26226-0

Mingan

Bref d'exécution de *Terris*
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Mingan
No 650-05-000377-821

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corps politique légalement constitué, ayant un bureau au 690, boulevard Laure, Sept-Îles, district de Mingan, demanderesse, contre PIERRE MIGNEAULT, domicilié et résidant au 6, Chapdelaine, Port-Cartier, district de Mingan, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saguenay, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cinq cent quatre-vingt-sept du lot originaire bloc G (G-587) du cadastre officiel du canton de Babel, division d'enregistrement de Saguenay, municipalité de la ville de Port-Cartier, portant le numéro d'immeuble 113, Portage-des-Mousses. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif suivant l'article 688a C.P.C. au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé, est fixé à 19 275,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle 1,00.

Pour être vendu au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de Port-Cartier, 40, rue Parent, Port-Cartier, le JEUDI TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

L'officier du shérif,
DENYS LOCAS.

Truchon & Truchon, huissiers
724, rue Bourgeois, local 2
Sept-Îles, QC
Tél.: 962-4966

26256-0

Montréal

Venditioni exponas
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-04-004993-813

LINA BLONDIN, demanderesse, contre **ADRIEN GÉLINAS**, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de Laval, mis en cause.

1. « Un immeuble ayant front sur la rue Saint-André à Pont-Viau, contenant 47 pieds et six pouces de largeur en front, 45 pieds et six pouces de largeur en arrière sur 77 pieds de profondeur composé comme suit: de la totalité du lot numéro 14 de la resubdivision du lot numéro un de la resubdivision du lot numéro 1 de la subdivision officielle du lot originaire numéro 34 (34-1-1-14) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, contenant 29 pieds et six pouces de largeur en front, 27 pieds et six pouces de largeur en arrière sur 77 pieds de profondeur;

2. De la partie nord-ouest du lot numéro 13 de la resubdivision du lot numéro 1 de la subdivision officielle du lot originaire numéro 34 (34-1-1-partie Nord-Ouest 13) dudit cadastre, contenant dix-huit pieds de largeur en front et en arrière, sur 77 pieds de profondeur, bordé comme suit: en front au sud-ouest par la rue Saint-André, en profondeur au nord-est par une partie du lot numéro 34-1-1-15 et par une partie du lot 34-1-1-16 dudit cadastre, au nord-ouest par ledit lot numéro 34-1-1-14 dudit cadastre et au sud-est par le résidu ou partie sud-est dudit lot numéro 34-1-1-13. Toutes les mesures ci-dessus mentionnées sont anglaises plus ou moins.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment une maison et ses dépendances portant le numéro d'immeuble 401, rue Saint-André à Pont-Viau, comté de Laval.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans aucune exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 6 861,70 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 décembre 1982.

26281-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-012514-822

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST, corporation dûment constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal, province de Québec, et un bureau au 1, place Ville-Marie, Montréal, province de Québec, demanderesse, contre LES HÉRITIERS DE DAME MARIA BERGER, épouse de Isidore Smajovic, résidant et domiciliés au 4161, rue Prince-Charles, Chomedey, ville de Laval, province de Québec, défendeurs, et ALEX WOLF BERGER, résidant et domicilié au 4161, rue Prince-Charles, Chomedey, ville de Laval, province de Québec, mis en cause, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Laval, mis en cause ès qualités.

Description des immeubles

« Un certain emplacement de forme irrégulière ayant front sur la rue Prince-Charles, en la ville de Laval (Chomedey), province de Québec, connu et désigné comme étant la subdivision numéro quatre cent soixante-quatre du lot originaire soixante-treize (73-464) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin, division d'enregistrement de Laval.

Ledit emplacement mesurant trente-sept pieds (37 pi) dans sa ligne sud-est, cent vingt-deux pieds et trois dixièmes de pied (122,3 pi) dans sa ligne sud-ouest, soixante-deux pieds et quatre dixièmes de pied (62,4 pi) dans sa ligne nord-ouest, vingt-huit pieds et quarante-huit centièmes de pied (28,48 pi) dans une ligne nord-est le long d'une courbe, cinquante et un pieds et trois dixièmes de pied (51,3 pi) dans une autre ligne nord-est en ligne droite et vingt-trois pieds et cinquante-six centièmes de pied (23,56 pi) dans sa ligne est, le long d'une courbe, mesures anglaises et plus ou moins.

Avec l'édifice y-dessus érigé portant le numéro d'immeuble 4161, rue Prince-Charles.

Sujet à une servitude en faveur de la compagnie Bell du Canada et de la compagnie d'Eau et d'Électricité de Shawinigan donnant droit auxdites compagnies d'instal-

ler leurs pylônes, fils, câbles, etc., le tout tel qu'établi selon un acte de servitude reçu devant L.-André Bourbeau, notaire, le dix-neuf février, mil neuf cent soixante-deux, enregistré à la division d'enregistrement de Laval sous le numéro 170175.

Tel que la propriété subsiste avec tous ses droits, membres et dépendances, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 12 552,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 14 décembre 1982.

26282-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-009809-813

JAN NEBEL et HARRY GORA, demandeurs, contre Dr. MICHAEL O'BRIEN LTD., défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Un terrain de configuration irrégulière, situé à l'angle sud-est de l'avenue Earncliffe et du chemin de la Côte-Saint-Luc à Montréal, et comprenant :

1. Une grande partie de la subdivision quatre du lot originaire numéro soixante-quatre (64-Gr. ptie 4) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Montréal, soit toute la superficie du lot susdit, à l'exception d'une petite étendue de terrain de forme triangulaire constituée du coin sud et mesurant douze pieds et cinq dixièmes (12,5 pi) à sa base, sur le côté sud-ouest, vingt-sept pieds et cinq dixièmes (27,5 pi) sur son côté nord, et vingt-quatre pieds et trois dixièmes (24,3 pi) sur son côté sud-est, et bornée comme suit : à sa base par l'avenue Earncliffe, sur le côté sud-est par le chemin de la Côte-Saint-Luc, et sur le côté nord par le reste du lot numéro 64-4.

2. La partie nord-ouest de la subdivision numéro trois dudit lot originaire numéro soixante-quatre (64-^{ptie} N.-O. 3) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi susdits; cette partie de lot est de configuration irrégulière et mesure trente-cinq pieds et un dixième (35,1 pi) de largeur sur son côté sud-est et trente-trois pieds (33 pi) de largeur sur son côté nord-ouest, sur une profondeur de trente et un pieds et cinq dixièmes (31,5 pi) sur son côté nord-est et de dix-neuf pieds et soixante-cinq centièmes (19,65 pi) sur son côté sud-ouest; elle est bornée comme suit: à l'avant, au sud-est, par la partie restante du lot numéro 64-3, laquelle a été expropriée par la ville de Montréal en vue de l'élargissement du chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu d'un jugement rendu en la Cour supérieure siégeant dans le district de Montréal, daté du quinze janvier mil neuf cent trente et portant le numéro de dossier 680 à la Cour, et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 241709; au nord-ouest par la partie du lot numéro 64-4, ci-dessus mentionnée, au nord-est par une partie des lots numéros 52-51 et 297 dudit cadastre; au sud-ouest par une partie du lot numéro 64-2, décrite ci-dessous.

3. La partie nord-ouest de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro soixante-quatre (64-^{ptie} N.-O. 2) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi susdits; cette partie est de configuration irrégulière, mesure trente-six pieds et trente-deux centièmes (36,32 pi) de largeur sur son côté sud-est et trente-trois pieds (33 pi) de largeur sur son côté nord-ouest, sur une profondeur de dix-neuf pieds et soixante-cinq centièmes (19,65 pi) sur son côté nord-est et de quatre pieds et cinquante-huit centièmes (4,58 pi) sur son côté sud-ouest; elle est bornée comme suit: à l'avant, au sud-est, par la partie restante du lot numéro 64-2, laquelle a été expropriée par la ville de Montréal en vue de l'élargissement du chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du jugement susdit; au nord-ouest par la partie du lot numéro 64-4 décrite ci-dessus en 1; au nord-ouest par la partie du lot numéro 64-1 décrite ci-dessous.

4. Une petite étendue de terrain de configuration triangulaire constituant le coin nord de la subdivision numéro un du lot originaire numéro soixante-quatre (64-^{ptie} N. 1) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi susdits; ce terrain mesure quatre pieds et cinquante-huit centièmes (4,58 pi) à sa base, sur son côté nord-est, huit pieds et sept dixièmes (8,7 pi) sur son côté nord-ouest, et neuf pieds et cinq dixièmes (9,5 pi) sur son côté sud; il est borné comme suit: à sa base, vers le nord-est, par la partie du lot numéro 64-2 décrite ci-dessus en 3, sur son côté nord-ouest par la partie du lot numéro 64-4 décrite ci-dessus en 1, et sur son côté sud par la partie restante du lot numéro 64-1, faisant partie du chemin de la Côte-Saint-Luc.

Toutes les dimensions données ci-dessus sont en mesures anglaises et plus ou moins.

Y compris les bâtiments y érigés, plus particulièrement ceux portant les numéros 5393 à 5415 du chemin de la Côte-Saint-Luc, et 4501 à 4507 de l'avenue Earncliffe.

Avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes y rattachées, sans exception ni réserve de la part des vendeurs, et, plus particulièrement, celle-ci: une servitude de vue au profit du terrain vendu par les présentes et à la charge du terrain connu comme étant le lot numéro 52-291 sur le plan officiel et dans le livre de renvoi susdits. Cette servitude permet que demeurent telles quelles les deux galeries et les deux portes situées sur le côté nord-ouest, et les deux fenêtres ménagées dans le mur arrière du bâtiment érigé sur la propriété vendue par les présentes, même si la distance qui les sépare de la ligne de division des propriétés est inférieure à celle prescrite par la loi. Cette servitude a été créée en vertu de l'acte constatant la vente consentie à A. Dufresne par Madame Napoléon Desforges, reçu par T.J. Dostaler, notaire, le vingt sept octobre mil neuf cent quarante-neuf, et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 808985.

La mise à prix est fixée à 46 564,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTE ET UNIÈME jour de JANVIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 25 novembre 1982.

26283-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-007904-806

SCOPIFICIO MONDIAL S.N.C., demanderesse,
contre ERASMO PAMPENA, « LES PRODUITS DE

NETTOYAGE SCALA ENRG., défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Annexe A

Description

« Un emplacement ayant front sur l'avenue Cobourg, en la cité de Montréal-Nord dans la province de Québec, et composé des parties de lots suivants, tous des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, à savoir:

a) De la partie nord-ouest du lot trois cent quatre-vingt-dix-sept de la subdivision officielle du lot originaire quatre-vingt-six (86-N.-O. ptie 397) dudit cadastre, mesurant quarante pieds et huit dixièmes de pied (40,8 pi) de largeur sur une profondeur de cinquante pieds (50 pi); bornée comme suit: vers le nord-est par le lot 86-294, avenue Cobourg, au sud-est par la partie sud-est du lot 86-397; au sud-ouest par la partie nord-ouest du lot 90-762 et au nord-ouest par le lot 86-282;

b) De la partie nord-ouest du lot sept cent soixante-deux de la subdivision officielle du lot originaire quatre-vingt-dix (90-ptie N.-O. 762) dudit cadastre; mesurant quarante pieds et huit dixièmes de pied (40,8 pi) de largeur, sur une profondeur de trente pieds (30 pi); bornée comme suit: vers le nord-est par la partie nord-ouest du lot 86-397; vers le sud-est par la partie sud-est du lot 90-762; vers le sud-ouest par le lot 90-761 dudit cadastre.

Avec la maison y érigée portant les numéros d'immeuble 10064 et 10066 de ladite avenue Cobourg.

Tel que le tout se trouve présentement avec tous droits y inhérents et toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, et particulièrement avec servitude de vue mutuelle et réciproque sur et en faveur de l'immeuble présentement hypothéqué comme sur et en faveur de l'immeuble voisin au sud-est, le tout tel qu'établi dans l'acte enregistré à Montréal, sous le numéro 1760999.

La mise à prix est fixée 22 394,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le

VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER 1983 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Montréal, le 14 décembre 1982.

26284-o

Québec

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

C.S.Q. 200-05-004267-824

C.M.B. C 1549-82

S. 0333-82

LA VILLE DE BEAUPORT, demanderesse, contre **LES PLACEMENTS P.L.M. INC.**, compagnie légalement constituée, ayant un bureau au 2535, boulevard Laurier, Sainte-Foy, QC, défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent dix-huit du lot originaire deux cent quarante-sept (247-118), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent dix-neuf du lot originaire deux cent quarante-sept (247-119) et la subdivision cinquante-cinq du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-55), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires

municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-sept du lot originaire deux cent quarante-deux (242-137) et la subdivision cinquante-neuf du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-59), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-huit du lot originaire deux cent quarante-deux (242-138), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent onze du lot originaire deux cent trente-neuf (239-111) et la subdivision cent trente-neuf du lot originaire deux cent quarante-deux (242-139), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle

d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent douze du lot originaire deux cent trente-neuf (239-112) et la subdivision cent quarante du lot originaire deux cent trente-huit (238-140), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille quatre cent quatorze dollars et vingt-cinq cents (2 414,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-six du lot originaire deux cent quarante-deux (242-136), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent trente-six dollars et cinq cents (2 836,05 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt et un du lot originaire deux cent quarante-sept (247-121), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent trente-six dollars et cinq cents (2 836,05 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la

municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-quatre du lot originaire deux cent quarante-deux (242-134), la subdivision cinquante-sept du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-57) et la subdivision cent vingt-cinq du lot originaire deux cent quarante-sept (247-125), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent seize dollars et soixante-deux cents (2 816,62 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-quatre du lot originaire deux cent quarante-sept (247-124), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent seize dollars et soixante-deux cents (2 816,62 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-trois du lot originaire deux cent quarante-sept (247-123) et la subdivision quatre-vingt-deux du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-82), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent deux dollars et soixante-quinze cents (2 802,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent trente-deux du lot originaire deux cent quarante-deux (242-132), la subdivision cinquante-huit du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-58), la subdivision cent vingt-sept du lot originaire deux cent quarante-sept (247-127), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et dix cents (2 897,10 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-six du lot originaire deux cent quarante-sept (247-126), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et dix cents (2 897,10 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent quatre et un du lot originaire deux cent quarante-deux (242-141), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et dix cents (2 897,10 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision un, de la subdivision cent quarante-deux du lot originaire deux cent trente-huit (238-142-1), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée mille six cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-quinze cents (1 692,75 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision cent quarante et un du lot originaire deux cent trente-huit 238-141-2), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à mille sept cent six dollars et soixante-deux cents (1 706,62 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quatre-vingt-dix-huit du lot originaire deux cent trente-neuf (239-98) et la subdivision cent vingt-quatre du lot originaire deux cent quarante-deux (242-124), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent soixante-quinze dollars et dix cents (2 675,10 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision un, de la subdivision soixante-dix du lot originaire deux cent trente-neuf (239-70-1), et la resubdivision un, de la subdivision cent trois du lot originaire deux cent quarante-deux (242-103-1), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille huit cent trente-huit dollars et quatre-vingt-deux cents (2 838,82 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision quatre-vingt-huit du lot originaire deux cent trente-huit (238-88-2), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent quarante et un dollars et quatre vingts cents (2 641,80 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision quatre-vingt-six du lot originaire deux cent trente-huit (238-86-2), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent quarante et un dollars et quatre-vingts cents (2 641,80 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision quatre-vingt-trois du lot originaire deux cent trente-huit (238-83-2), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent quarante et un dollars et quatre-vingts cents (2 641,80 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision deux, de la subdivision quatre-vingt-un du lot originaire deux cent trente-huit (238-81-2), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent quarante et un dollars et quatre-vingts cents (2 641,80 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la resubdivision un, de la subdivision soixante-quatorze du lot originaire deux cent quarante-sept (247-74-1) et la subdivision quatre-vingt du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-80), du cadastre officiel de la pa-

roisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent quarante et un dollars et quatre-vingts cents (2 641,80 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante-dix-sept du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-77), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille neuf cent cinquante-deux dollars et soixante cents (2 952,60 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante-seize du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-76), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille neuf cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents (2 949,82 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante-quatorze du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-74), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-dix cents (3 185,70 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante-treize du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-73), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille quatre-vingts dollars et vingt-cinq cents (3 080,25 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante-douze du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-72), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille cent soixante-neuf dollars et cinq cents (3 169,05 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le DIXIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante-sept du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-67), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (2 677,87 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle

d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante-six du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-66), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille six cent quatre-vingt-trois dollars et quarante-deux cents (2 683,42 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision soixante du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-60), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille sept cent huit dollars et quarante cents (2 708,40 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision cent vingt-trois du lot originaire deux cent trente-huit (238-123), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille soixante-quatorze dollars et soixante-dix cents (3 074,70 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que

l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quatre-vingt-neuf du lot originaire deux cent quarante-sept (247-89) et la subdivision quatre-vingt-cinq du lot originaire deux cent quarante-neuf (249-85), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à trois mille cent cinquante-deux dollars et quarante cents (3 152,40 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à TREIZE heures TRENTE.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision quatre-vingt-quinze du lot originaire deux cent trente-huit (238-95), la resubdivision deux, de la subdivision quatre-vingt-seize du lot originaire deux cent trente-huit (238-96-2), la subdivision quatre-vingt-trois du lot originaire deux cent trente-neuf (239-83) et la resubdivision deux, de la subdivision quatre-vingt-cinq du lot originaire deux cent trente-neuf (239-85-2), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, division d'enregistrement de Québec, avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à deux mille cinq cent soixante et un dollars et trente-deux cents (2 561,32 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le ONZIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
CHARLOTTE BERGERON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 24 décembre 1982.

26285-o

Saint-François

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-036953-813

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto, province d'Ontario, et un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre JULIEN VEILLEUX et LISETTE VEILLEUX, tous deux résidant et domiciliés à R.R. 3, cité de Sawyerville, district de Saint-François, et VICTOR VINCENT, résidant et domicilié au 186, rue Saint-Pierre, ville d'East-Angus, district de Saint-François, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Compton, mis en cause.

« Un certain immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot deux B pour le rang Un du cadastre du canton d'Eaton, situé à l'est du chemin public menant de Sawyerville à Clifton, mesurant deux cent quarante pieds (240 pi) dans ses lignes est et ouest par deux cents pieds (200 pi) dans ses lignes nord et sud, et borné au nord par une autre partie dudit lot 2 B appartenant à Gordon French, à l'est et au sud par d'autres parties dudit lot 2 B appartenant à Léopold Veilleux, à l'ouest par la ligne d'emprise du chemin public. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. Et plus particulièrement sujet à une servitude que le vendeur crée par les présentes au profit de l'immeuble présentement vendu contre l'immeuble demeurant sa propriété, le tout devant constituer une servitude réelle et perpétuelle. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 11 808,75 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Compton, 85, rue Parc, Cookshire, QC, le MARDI PREMIER jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Sherbrooke, le 2 décembre 1982.

26227-o

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-François

No 450-05-000981-825

DAME IDA BEAUDOIN, partie demanderesse, contre ANDRÉ MORIN et DAME ALINE TREMBLAY, domiciliés au 15225, Saint-Louis, Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, partie défenderesse.

1. « Un immeuble sis à Saint-Hyacinthe, côté sud-ouest de l'avenue Raymond (1080A-1-2), et comprenant: un terrain de figure rectangulaire composé de la resubdivision deux de la subdivision deux cent un et de la resubdivision un de la subdivision deux cent deux du lot de terre originaire mille quatre-vingt a (1080A-201-2 et 1080A-202-1) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe; et une maison avec revêtement extérieur en brique à trois étages et huit appartements (adresse: 2675, avenue Raymond), circonstances et dépendances. Sujet aux droits acquis par la Commission hydroélectrique du Québec (Hydro-Québec) suivant acte enregistré à Saint-Hyacinthe sous le numéro 156 008. »

La mise à prix est fixée à la somme de 39 325,00 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

2. « Un immeuble sis à Saint-Hyacinthe (Saint-Joseph), côté sud-ouest de la rue Saint-Louis, et comprenant: un terrain de figure irrégulière pris à même le lot de terre cent soixante-sept (167) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, contenant cent treize pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (113,97 pi) de largeur, mesures anglaises, plus ou moins, le long de ladite rue Saint-Louis, sur toute la profondeur qui existe entre cette rue et la rivière Yamaska et limité en front, au nord-est, par une autre partie du même lot de terre 167 (rue Saint-Louis), en arrière, au sud-ouest, par ladite rivière Yamaska, d'un côté, au sud-est, par l'immeuble (lot de terre 166-1) de Théodore Borduas ou représentants et d'autre côté, au nord-ouest, par celui (lot de terre 168-6) de Lionel Messier ou représentants (tous du même dit cadastre). »

La mise à prix est fixée à la somme 23 500,00 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendus au bureau du shérif, palais de justice, 1550, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe, le JEUDI VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Saint-Hyacinthe, le 6 décembre 1982.

26257-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Saint-Hyacinthe

No 750-02-001034-82

LA CAISSE POPULAIRE DE SAINTE-ROSALIE, ayant un bureau au 104, rue Centre, Sainte-Rosalie, district de Saint-Hyacinthe, partie demanderesse, contre OMER DUPUIS, 975, 4^e Rang, Saint-Simon, district de Saint-Hyacinthe, partie défenderesse.

« Un immeuble situé à Saint-Simon et composé de:

a) Un certain terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro trois cent vingt-trois (ptie 323) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Simon, mesurant cent quatre-vingts pieds (180 pi) de largeur au sud-est et au nord-ouest par quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) de profondeur; bornée en front au sud-est par le chemin public du 4^e Rang, au nord-est par le lot trois cent vingt-deux (322), au nord-ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot trois cent vingt-trois (323) propriété de Ferme Beauchemin et Morin Enr., circonstances et dépendances s'il en est.

b) Une terre située le long du chemin du 4^e Rang, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro trois cent vingt-trois (ptie 323) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Simon, laquelle terre est bornée comme suit: en front au nord-ouest par le chemin public du 4^e Rang, au nord-est par le lot trois cent vingt-deux (322), au sud-est par une partie du lot trois cent vingt-huit (328), au sud par une partie du lot trois cent vingt-trois devenue la route Transcanadienne, au sud-ouest par le lot 324. Circonstances et dépendances s'il en est.

Sujet à une servitude de passage pour des pipelines en faveur d'Imperial Oil Enterprises Ltd, enregistrée à Bagot sous le numéro 116209. »

La mise à prix est fixée à la somme de 12 506,25 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif

au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le MARDI VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 6 décembre 1982. 26258-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
No 750-05-000539-81

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE RÉGIONALE SAINTE-ROSALIE, ayant son siège social dans le 3^e Rang, Sainte-Rosalie, district de Saint-Hyacinthe, partie demanderesse, contre ALPHONSE LANOIE, 4^e Rang, Sainte-Hélène, district de Saint-Hyacinthe, partie défenderesse.

Une terre située à Sainte-Hélène connue et désignée comme étant une partie du lot deux cent quatre-vingt-cinq (ptie 285) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène, division d'enregistrement de Bagot, bornée en front par la partie du lot 285 qui est le chemin public, tel qu'élargi, en arrière par partie du lot 195 du même cadastre, d'un côté au nord-ouest, par une partie du lot 284 du même cadastre et de l'autre côté au sud-est en partie par le lot 285-1 du même cadastre et en partie par le lot 286 du même cadastre. La terre ainsi désignée est tout le lot 285 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène, division d'enregistrement de Bagot, moins la partie vendue à la Voirie, suivant acte enregistré à Bagot, sous le numéro 116622 et moins également la subdivision un du lot deux cent quatre-vingt-cinq qui contient 56 545 pieds carrés.

Une terre située à Sainte-Hélène connue et désignée comme étant partie du lot deux cent quatre-vingt-quatre (ptie 284) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Hélène, division d'enregistrement de Bagot, mesurant un arpent de largeur, par toute la profondeur dudit lot, le tout mesures françaises et plus ou moins, bornée en front par le chemin public, tel qu'élargi, en arrière par partie du lot 195 du même cadastre, d'un côté au nord-ouest, par le résidu du lot 284 et de l'autre côté au sud-est par le lot 285 appartenant ou ayant appartenu à Alphonse Lanoie, avec bâtisses y érigées.

La mise à prix est fixée à la somme de 19 016,12 \$, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendues en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Bagot, 51, rue Lemonde, Saint-Liboire, le MERCREDI VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 8 décembre 1982. 26259-o

Saint-Maurice

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
Nos 410-05-000196-824
410-18-000044-829

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légale avec siège social au 500, place d'Armes, Montréal, demanderesse, contre RENÉ DE CHARETTE, résidant au 590, de l'Église, Charette, et LISE DE CHARETTE, résidant au 590, de l'Église, Charette, défendeurs.

« Un terrain situé à Charette, division d'enregistrement de Shawinigan, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trois cent quatre-vingt-onze (ptie 391) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Barnabé, mesurant mesures anglaises et plus ou moins, deux cent trente-huit pieds de largeur sur une profondeur de quatre cent cinquante pieds au nord-est et de quatre cent vingt-cinq pieds au sud-ouest et borné comme suit, savoir: en front vers le nord-ouest par la rue de l'Église, au nord-est par une autre partie du même lot 391 appartenant à Bernard V. Gélinas, au sud-est par l'emprise du chemin de fer Canadian National et au sud-ouest par partie du même lot 391 appartenant à André De Charette, avec maison dessus érigée, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 21 640,00 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 21 640,00 \$ × 25 % × par le facteur 4,00, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, 695, rue de la Station,

Shawinigan, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 8 décembre 1982. 26260-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
Nos 410-05-000072-827
410-18-000043-821

BANQUE NATIONALE DU CANADA, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, demanderesse, contre **IMMEUBLES ROGER BARIBEAU**, ayant un bureau au 1702, 41^e Rue, Shawinigan, QC, **ROGER BARIBEAU** et **ALINE BARIBEAU**, tous deux domiciliés au 3092, rue Saint-Denis, Shawinigan, QC, défendeurs.

« Un emplacement situé en la cité de Shawinigan, connu et désigné aux plan et livre de renvois officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Flore comme étant formé des lots numéros soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix de la subdivision du lot originaire numéro quarante-six (46-65, 46-66, 46-67, 46-68, 46-69, 46-70), avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, ainsi qu'une maison portant le numéro d'immeuble 3092, rue Saint-Denis, Shawinigan. »

La mise à prix est fixée à 38 854,22 \$, ce qui représente l'évaluation municipale $93\,064,00 \times 25\% \times$ par le facteur 1,67, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, 695, rue de la Station, Shawinigan, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 8 décembre 1982. 26228-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
Nos 410-05-000156-828
410-18-000042-823

CAISSE POPULAIRE DE LA VILLE DE SHAWINIGAN-SUD, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2500, 5^e Rue, Shawinigan-Sud, district de Saint-Maurice, partie demanderesse, contre **LUC RICHARD**, domicilié et résidant au 290, 14^e Rue, Lac-Clair, Shawinigan-Sud, district de Saint-Maurice, partie défenderesse, et le **CURATEUR PUBLIC**, ès qualités à dame Francine Gélinas-Richard.

« Un terrain situé en la municipalité de la paroisse de Saint-Théophile du Lac-à-la-Tortue, connu et désigné comme étant partie du lot originaire numéro neuf cent cinquante-huit (ptie 958) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, mesurant soixante pieds (60 pi) de largeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est sur la profondeur de cent quinze pieds (115 pi), mesures anglaises plus ou moins, et borné ce terrain comme suit: en front ou vers le sud-ouest par la 14^e Rue (ptie 958 dudit cadastre), en arrière ou vers le nord-est par le lot 960 dudit cadastre et des deux côtés par partie dudit lot 958. La ligne sud-est de ce terrain est située à trois mille six cent quarante-huit pieds et un dixième (3 648,1 pi) de la limite nord-ouest du chemin public de rang Saint-Mathieu.

Le tout avec bâtisses y érigées portant le numéro d'immeuble 290, 14^e Rue, Saint-Théophile du Lac-à-la-Tortue, circonstances et dépendances.

Tel que le tout est montré sur un plan préparé par Yves Boivin, arpenteur-géomètre en date du 12 juin 1979 (dossier A-1600-2, plan numéro C 3098). »

La mise à prix est fixée à 4 246,77 \$, ce qui représente l'évaluation municipale $9\,490,00 \times 25\% \times$ par le facteur 1,79, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, 695, rue de la Station, Shawinigan, le VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 7 décembre 1982. 26229-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Saint-Maurice

Nos 410-05-000148-825

410-18-000039-82

CAISSE POPULAIRE DE ST-GÉRARD DES LAURENTIDES, corps politique légalement constitué, ayant son siège social à Saint-Gérard-des-Laurentides, district de Saint-Maurice, demanderesse, contre **MARCEL LAFLEUR**, domicilié et résidant au 1980, rue du Parc, Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, défendeur.

« Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides, mesurant cinquante pieds de largeur par environ quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, c'est-à-dire en mesure du système métrique quinze mètres et vingt-quatre centimètres (15,24 m) de largeur par environ vingt-cinq mètres et quatre-vingt-onze centimètres (25,91 m) de profondeur, plus ou moins, connu et désigné comme faisant partie du lot quarante et un (ptie 41) du cadastre de la paroisse de Saint-Mathieu; ce terrain est borné en front par le lac appelé « lac Montclair » d'un côté, vers l'ouest par le terrain de Urbain Déziel partie dudit lot 41, de l'autre côté vers l'est par le terrain de Euclide Déziel partie dudit lot 41, et en arrière par le chemin privé faisant le tout dudit lac, le tout avec bâtisses, ce terrain est dans le Premier Rang de Shawinigan, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 5 355,52 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 21 210,00 \$ $\times$ 25 % $\times$ par le facteur 1,01, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan au 695, rue de la Station, Shawinigan, le NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Shawinigan, le 9 décembre 1982.

26261-0

Terrebonne*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Terrebonne

No 700-05-000143-812

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, partie demanderesse, contre **CLAUDE MAJOR**, 1755, chemin Gascon, Saint-Louis-de-Terrebonne, district de Terrebonne, province de Québec, et **SERVICE DE LOCATION CLAUDE MAJOR INC.**, même adresse, partie défenderesse.

Un emplacement situé sur le côté nord-est du chemin Gascon (anciennement montée Pincourt), à la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, connu comme étant la majeure partie sud-est du lot originaire numéro cent vingt-quatre (124 majeure partie S.-E.) au cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, mesurant cent un pieds (101,1 pi) de largeur en front dans sa ligne sud-ouest le long du chemin Gascon, soixante-douze pieds et huit dixièmes de pied (72,8 pi) d'un côté dans sa ligne nord-ouest, cinquante-huit pieds et un dixième de pied (58,1 pi) dans une ligne nord-est en arrière, et quatre-vingt-neuf pieds et huit dixièmes de pied (89,8 pi) de l'autre côté dans sa ligne sud-est, le tout mesure anglaise et plus ou moins, et bornée comme suit, savoir: en front vers le sud-ouest par le chemin Gascon (124 partie 4); d'un côté vers le nord-ouest par partie de dix pieds de largeur (10,0 pi) dudit lot no 124-4; vers le nord-est par le lot no 262-20 au cadastre de la paroisse de Lachenaie du comté de L'Assomption; vers l'est par le lot no 124-5; et, vers le sud-est par une rue portant le no 124-6 dudit cadastre. Avec toutes les bâtisses y érigées et leurs dépendances et portant le numéro 1755, chemin Gascon. Ainsi que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit emplacement. Avec toutes les bâtisses et améliorations y érigées ou en voie de construction.

Liste des biens meubles nantis:

1. Une (1) sableuse à plancher DU8, modèle DU8, série 28330
2. Une (1) sableuse à plancher DU8, modèle DU8, série 16004
3. Une (1) laveuse Regina, modèle 241, série 008507
4. Une (1) laveuse Regina, modèle P241, série P28-1
5. Une (1) décapeuse à tapisserie, modèle Colonial, série 11A
6. Un (1) aspirateur, modèle G75, série 1729
7. Une (1) chaufferette à gaz, modèle 250 CA, série 14017

8. Une (1) scie à chaîne Stihl, modèle 020, série 9237332
9. Une (1) scie mécanique, série 9165867, modèle 08
10. Deux (2) brouettes à ciment
11. Un (1) couteau à céramique
12. Une (1) pompe à gaz, modèle 2P, série 137169
13. Une (1) rallonge électrique
14. Une (1) canneuse
15. Une (1) clé anglaise
16. Une (1) perceuse tournevis Skill, modèle 289, série 271291
17. Une (1) perceuse Skill, modèle 542C
18. Une (1) perceuse Kango, modèle 3487, série 727A
19. Dix (10) échafaudages
20. Roulettes
21. Une (1) semeuse
22. Une (1) échelle
23. Un (1) « Fish »
24. Une (1) filière
25. Une (1) faux
26. Une (1) filière
27. Une (1) gratte à ciment
28. Une (1) hache
29. Un (1) vérin « Jack »
30. Un (1) « Kicker »
31. Un (1) vérin « Jack »
32. Deux (2) vérins « Jack », modèle 12T
33. Une (1) perceuse Black'n Decker
34. Un (1) Stucoset
35. Un (1) tire fort, modèle 35T, série P0518
36. Un (1) ranch
37. Une (1) masse pour béton
38. Trois (3) mélangeurs à ciment, modèle 501
39. Trente (30) mèches à bois
40. Un (1) niveau
41. Une (1) pompe manuelle
42. Une (1) auge à ciment
43. Six (6) pelles
44. Un (1) rouleau
45. Deux (2) « Ramsets », modèle 122MD1, séries 7903, 5024
46. Un (1) pic
47. Un (1) râteau
48. Une (1) tarière pelle
49. Une (1) tondeuse
50. Un (1) « Cutter », modèle H1T, série 1050
51. Une (1) barre à clous
52. Une (1) sableuse
53. Un (1) aspirateur
54. Une (1) torche à souder
55. Un (1) « Ripper »
56. Une (1) scie sauteuse Kill, modèle 474, série F 759
57. Six (6) pointes Braker
58. Un (1) « Cutter »
59. Huit (8) ciseaux Braker
60. Quatre (4) mèches à ciment, 1 po
61. Un (1) boyau d'arrosage-pompe
62. Une (1) scie électrique à ciment, modèle 2636, série 1310
63. Une (1) perceuse tournevis à air, modèle 7276, série 1243A72
64. Un (1) tire fort, modèle Jocky, série 4061N
65. Une (1) perceuse, modèle 7204
66. Un (1) escabeau
67. Un (1) « Grinder », modèle 2852, série LR16251
68. Une (1) sableuse à bande, modèle 2288, série 299083
69. Une (1) scie ronde, modèle 2269, série 308110
70. Un (1) « Grinder », modèle DL96H, série 12352
71. Un (1) brûleur à gaz
72. Un (1) brûleur à gaz
73. Une (1) brouette
74. Un (1) Stucco Jet, modèle 2253
75. Un (1) couteau, modèle 450
76. Un (1) jack, modèle 22T
77. Une (1) scie mécanique, modèle 020, série 9515767
78. Une (1) scie mécanique, modèle 08, série 9251 408
79. Une (1) tarière à gaz, modèle 9756871
80. Une (1) tarière à gaz, modèle 9756838
81. Une (1) tondeuse, modèle 12228
82. Une (1) brouette
83. Un (1) rotoculteur, modèle 51075, série 605551
84. Un (1) rotoculteur, modèle 51075, série 605451
85. Un (1) rotoculteur, modèle 51075, série 605651
86. Une (1) tarière à gaz, série 9500747
87. Un (1) mélangeur Maconerie, modèle 65GW, série 18
88. Deux (2) « Fish »
89. Un (1) « Hose Discharge »
90. Un (1) « Hose Suction »
91. Un (1) « Hose Suction »
92. Deux (2) « Hose Suction »
93. Quatre (4) « Hose Discharge »
94. Une (1) pompe à gaz, modèle 80231, série F226521
95. Une (1) pompe à gaz, modèle 80231, série F974793
96. Une (1) pompe à gaz, modèle 80231, série F226647
97. Une (1) perceuse tournevis, modèle 2035, série 6127712
98. Une (1) scie à découper, modèle 2861, série 289310
99. Une (1) scie mécanique, modèle 08, série 9165874
100. Un (1) « Ranch »
101. Un (1) « Roter », modèle 2241, série 313068

102. Un (1) fusil à peindre, modèle 320, série 221344
103. Un (1) diable
104. Un (1) niveau sur pied, modèle 19013, série 4473
105. Un (1) couteau à céramique
106. Un (1) compacteur, modèle MVC90, série G7719
107. Un (1) tire fort Stage
108. Une (1) sableuse
109. Une (1) laveuse à tapis
110. Une (1) règle à mesurer
111. Un (1) diable
112. Un (1) tire fort, modèle T7, série 8761N
113. Une (1) pompe, modèle E5544, série 703
114. Une (1) scie à chaîne, modèle 08, série 9284256
115. Une (1) laveuse à divan
116. Une (1) brocheuse, modèle HT50A
117. Un (1) ciseau, modèle 12 po
118. Un (1) « Jack », modèle 12T
119. Deux (2) « Ramset », modèle 2007, séries 9913 et 7152
120. Un (1) « Ramset », modèle 122, série 5025
121. Un (1) cochon
122. Un (1) cochon
123. Un (1) générateur, modèle 3000W, série K64843
124. Un (1) « Grinder » Metabo, modèle 6150
125. Un (1) brûleur à gaz
126. Deux (2) fusils à peindre électriques, modèle 320, séries 286843 et 286842
127. Un (1) tube à blé d'Inde
128. Une (1) sableuse, modèle 2870, série 4168
129. Une (1) scie ronde, modèle 2266, série 308463
130. Un (1) échafaud 46 sections
131. Cinquante (50) madriers
132. Deux (2) réservoirs à gaz
133. Un (1) réservoir à gaz propane
134. Un (1) compacteur, modèle SR1500, série 754730
135. Huit (8) pattes
136. Dix-neuf (19) sections d'échafauds
137. Une (1) masse
138. Trois (3) tarières pelle
139. Trois (3) rouleaux
140. Une (1) soudeuse, modèle 225, série CK88216
141. Un (1) taille-haie
142. Deux (2) rallonges
143. Quatre (4) « boyaux à chaufferettes »
144. Cent pieds de câble en nylon
145. Une (1) tondeuse
146. Une (1) scie ronde, modèle 2269, série 308110
147. Une (1) perceuse Holzer, modèle 236, série 289450
148. Un (1) niveau
149. Deux (2) serres
150. Trois (3) roulettes d'échafauds
151. Une (1) ampoule 500 watts
152. Une (1) ampoule 500 watts

153. Une (1) sciote
154. Dix-huit (18) lames de scie ronde
155. Deux (2) « Tobe »
156. Un (1) fusil à peindre à air
157. Une (1) pince à céramique
158. Un (1) rouleau perceur
159. Un (1) compresseur
160. Un (1) fusil à peindre
161. Trois (3) « Tobe »
162. Une (1) scie à ciment Walter, modèle 1562, série 2636
163. Une (1) auge à ciment
164. Un (1) grattoir à ciment
165. Une (1) plieuse
166. Un (1) échafaudage, 5 sections
167. Un (1) échafaudage, 2 sections
168. Un (1) nettoyeur à pression

La mise à prix est fixée à 15 104,63 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc, suivant requête accueillie, autorisant la vente en bloc de tous les biens nantis et décrits au jugement du 25 février 1982 et mentionnés dans le présent avis de vente, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1983 à QUATORZE heures, au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 7 décembre 1982.

26262-o

Vente(s) pour taxes

Ville de Dollard-des-Ormeaux

Avis est, par les présentes, donné que les immeubles ci-dessous décrits, avec ou sans bâtiment, situés dans la ville de Dollard-des-Ormeaux, seront vendus à l'enchère publique, dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, 12001, boulevard de Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, QC, le LUNDI DIX-SEPTIÈME jour de JANVIER 1983 à DIX heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêt, plus les frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et dépens ne soient payés avant la vente.

Cadastre	Subdivision	Référence	Propriétaires	Description
Paroisse de Sainte-Geneviève				
281	241	Birchview	65839800	96638 Canada Limited
281	240	Birchview	65839600	70-H, boul. Brunswick 96638 Canada Limited
281	228	Birchview	65837200	70-H, boul. Brunswick 96638 Canada Limited
278	82	Merritt	65415400	70-H, boul. Brunswick 96638 Canada Limited
279	51	2905, Lake	65610000	Mansfield Bldg. Materials Ltd.
281	242	Birchview	65840000	70-H, boul. Brunswick 96638 Canada Limited
283	97	125, cr. Woodlawn	66012800	70-H, boul. Brunswick Marlboro Construction Canada Ltd
281	Ptie		65800000	Meloche, Victor 4314, boul. des Sources
La partie du lot numéro 281 est bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 282 et une partie du lot 283, vers le nord-est par une partie du lot 282 et une partie du lot 281 (boul. des Sources), vers le sud-est par une partie du lot 280, vers le sud-ouest par le lot 281-223 (cr. Mulberry). Mesurant 273,86 pieds dans sa ligne nord-ouest le long de la limite d'une partie du lot 283, 141,85 pieds dans sa ligne nord-est le long de la limite d'une partie du lot 282, 44,42 pieds dans sa ligne nord-ouest le long de la limite d'une partie du lot 282, 147,25 pieds dans sa ligne nord-est le long de la limite d'une partie du lot 281 (boul. des Sources), 300 pieds dans sa ligne sud-est, 289,05 pieds dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie 82 067 pieds carrés.				
282	Ptie		65800000	Meloche, Victor 4314, boul. des Sources
La partie du lot numéro 282 est bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 283, vers le nord-est par une partie du lot 282 (boul. des Sources), vers le sud-est par une partie du lot 281, vers le sud-ouest par une partie du lot 281. Mesurant 28,37 pieds dans sa ligne nord-ouest, 142,10 pieds dans sa ligne nord-est, 44,42 pieds dans sa ligne sud-est, 141,85 pieds dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie 4 946 pieds carrés.				
283	Ptie		65800000	Meloche, Victor 4314, boul. des Sources
La partie du lot numéro 283 est bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 284, vers le nord-est par une partie du lot 283 (boul. des Sources), vers le sud-est par une partie du lot 281 et une partie du lot 282, vers le sud-ouest par le lot 283-224 (cr. Mulberry). Mesurant respectivement 51,05 pieds et 252,60 pieds dans sa ligne nord-ouest, 319,47 pieds dans sa ligne nord-est, 301,73 pieds dans sa ligne sud-est, 320,22 pieds dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie 96 840 pieds carrés.				
278	Ptie		65400200	96638 Canada Ltd.
278	Ptie		65400400	70-H, boul. Brunswick
La partie du lot 278 de figure irrégulière mesurant 76,7 pieds dans sa ligne courbe ouest, d'un rayon de 86 pieds, 70 pieds dans une de ses lignes sud-ouest le long du lot 278-51 (rue), 118 pieds dans sa ligne nord-ouest, 240 pieds (plus ou moins) dans sa ligne nord-est, 100 pieds (plus ou moins) dans sa ligne sud-est, 50 pieds dans une autre des ses lignes sud-ouest le long du lot 278-58, 77,4 pieds dans sa ligne sud, contenant en superficie environ 28 100 pieds carrés et bornée vers l'ouest par le lot 278-52 (rue), vers le nord-ouest par une partie du lot 278, vers le nord-est par le lot 278-35 et une partie du lot 278, vers le sud-est par le lot 276 et vers le sud par le lot 278-58.				
259	248	32, cr. Eastmoor	42751400	Coleman, Leana
				Avec bâtiment

Cadastre	Subdivision		Référence	Propriétaires	Description
261	74	12, Forsythe	43114000	Lang William et Frances	Avec bâtiment
261	119	21, Browning	43123000	Ray, Robert 5706, av. Lockwood Côte-St-Luc, QC H4W 1Y9	Avec bâtiment
262	49	224, Blue Haven	43306000	Golding, Pearl	Avec bâtiment
266	60	113, place Viking	43705800	Dollinger, Sefi	Avec bâtiment
268	20	265, place des Cèdres	54002200	Brisson, Gérald Louis	Avec bâtiment
304	76	178, Sonata	98814800	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
304	78	174, Sonata	98815200	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
305	60	163, Hilton	98913000	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
303	246	208, Hilton	98549600	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
303	247	210, Hilton	98549800	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
303	248	212, Hilton	98550000	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
303	249	214, Hilton	98550200	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
303	272	78, Kingsley	98554800	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
303	273	76, Kingsley	98555000	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
305	64	172, Sonata	98913600	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
304	79				
305	65	170, Sonata	98913800	Développements de Const. F. & II 5690, av. Victoria Montréal, QC H3W 2P8	Avec bâtiment
306	203	58, Fabre	99038200	Sharma, Ashok 154, Angora	Avec bâtiment
341	97	318, Andras	110024000	Kruger, Eric Walter	Avec bâtiment
341	IPtie			318, promenade Andras	
353	85	1070, Woodside	110616800	Bihary, Emery	Avec bâtiment
353	IPtie			1070, promenade Woodside	

Cadastre	Subdivision		Référence	Propriétaires	Description
354	154	1144, Hyman	110730600	Goodwin, Colin	Avec bâtiment
353	1Ptie			1144, promenade Hyman	
362	16	417, Hyman	111303000	Gannon, James	Avec bâtiment
				417, promenade Hyman	
374	14	69, place Nash	112302600	Champagne, Francine et Robert	Avec bâtiment
374	1Ptie			69, place Nash	
249	3	boul. St-Jean	041500400	Faucher, Paul-Émile, notaire	
				Rang St-Henri	
				Ste-Marthe, QC	
249	4		041500600	Faucher, Paul-Émile, notaire	
				Rang St-Henri	
				Ste-Marthe, QC	
249	5		041500800	Faucher, Paul-Émile, notaire	
				Rang St-Henri	
				Ste-Marthe, QC	
249	6		041501000	Faucher, Paul-Émile, notaire	
				Rang St-Henri	
				Ste-Marthe, QC	
249	7		041501200	Faucher, Paul-Émile, notaire	
				Rang St-Henri	
				Ste-Marthe, QC	
287	382	65, Westpark	076555200	Stuer, Hildegard M.	Avec bâtiment
288	222	140, Anselme-Lavigne	076635800	Darbyson, Wallace	Avec bâtiment
289-2-214		146, France	076922400	Khan, Rafi Ullah	Avec bâtiment
303	110	48, cr. Norgrove	098523000	Kirlew, Devon	Avec bâtiment
303	115-2	cr. Norgrove	098524100	Neveu, Wayne	Avec bâtiment
				5, place Ville-Marie, app. 832	
				Montréal, QC	
				H3B 2G2	
303	270	82, Kingsley	098554400	Coletta, Giuseppe et Anna	Avec bâtiment
				9140, Central	
				LaSalle, QC	
				H8R 3Z5	
303	271	80, Kingsley	098554600	Coletta, Giuseppe et Anna	Avec bâtiment
				9140, Central	
				LaSalle, QC	
				H8R 3Z5	

Les immeubles susdits sont tous du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève et situés dans la ville de Dollard-des-Ormeaux.

Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

Le paiement de l'adjudication doit être fait immédiatement en argent ou par chèque certifié payable à la ville de Dollard-des-Ormeaux.

Dollard-des-Ormeaux, le 8 décembre 1982.

Le greffier,
MME HÉLÈNE PLOUFFE.

26135-51-2-o

Ville de Farnham

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique en la salle des délibérations du Conseil de la ville de Farnham, située au 471, rue Hôtel-de-Ville à Farnham, le VINGTIÈME jour de JANVIER 1983 à DIX heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales avec les intérêts et les frais, plus les frais subséquents encourus, à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente.

Les immeubles ci-dessous mentionnés seront vendus avec bâtisses et dépendances dessus construites s'il y a lieu, et lesdites ventes seront, en outre, faites avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, attachés auxdits immeubles.

Les immeubles vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an.

L'adjudicataire devra payer immédiatement et comptant, soit en argent, soit par chèque visé, le prix de son adjudication.

Numéro du rôle**Nom et adresse du propriétaire**

4716-16-3990

Compagnie Montréal Trust
1, place Ville-Marie
local 700
Montréal, QC
fiduciaire des actifs de
Métallurgie Farnham Inc.
1161, boul. Industriel
Farnham, QC
et le syndic
Price Waterhouse & Cie
1200, avenue McGill College
Montréal, QC.
es qualités de syndic de
Métallurgie Farnham Inc.

Le lot onze de la subdivision officielle du lot originaire deux cent quatre-vingt-seize (296-11) du cadastre officiel de la paroisse Saint-Romuald-de-Farnham-Ouest, division d'enregistrement de Missisquoi.

Le lot deux de la subdivision officielle du lot originaire deux cent quatre-vingt-sept (287-2) du cadastre officiel de la paroisse Saint-Romuald-de-Farnham-Ouest, division d'enregistrement de Missisquoi.

Le lot deux de la subdivision officielle du lot un de la subdivision officielle du lot originaire deux cent quatre-vingt-huit (288-1-2) du cadastre officiel de la paroisse Saint-Romuald-de-Farnham-Ouest, division d'enregistrement de Missisquoi.

Farnham, le 7 décembre 1982.

26159-51-2-o

Le greffier,
J.-B. LUNEAU, C.G.A., O.M.A.

Erratum

Édition no:	Rubrique	Page	Lire:	Au lieu de:
45 (82 11 06)	Lettres patentes annulées	8334	LA SOCIÉTÉ DE GESTION C.E.B. INC. 1236-7116	LA SOCIÉTÉ DE GESTION G.E.B. INC. 1236-7116

26204-o

INDEX

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

Page

ABITIBI-OUEST, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9608
CENTRE-DE-LA-MAURICIE, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9608
CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9608
DESJARDINS, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9608
HAUT-SAINT-FRANÇOIS, MRC (Élaboration d'un schéma d'aménagement)	9608
HAUT-SAINT-FRANÇOIS, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9608
KAMOURASKA, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9608
LA HAUTE-CÔTE-NORD, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9609
LAC-SAINT-JEAN-EST, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9609
MASKINONGÉ, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9609
RIMOUSKI-NEIGETTES, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9609
ROUYN-NORANDA, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9609
SHERBROOKE, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9609
TÉMISCAMINGUE, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9609
VALLÉE-DE-L'OR, MRC (Prolongation d'un délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement)	9610

AVIS DIVERS

GAGNON, VILLE (Requête)	9610
SUCCESSION ÉMILE SAVOIE (Bénéfice d'inventaire)	9610
SUCCESSION GRAYDON OUELLETTE (Bénéfice d'inventaire)	9610
SUCCESSION RODOLPHE NADEAU (Bénéfice d'inventaire)	9610
SUCCESSION RONALD OUELLETTE (Bénéfice d'inventaire)	9611

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

ACCORDÉS

BEAUDRY, MARIE DONALDA FLEURETTE	9611
BELLEAU, MARIE LISETTE	9611
BOUCHARD, JOSEPHINE ANN JOANNE	9611
CLOUTIER, MARIE SONIA	9611
CORRIVEAU, JOSEPH CHRISTIAN MARIO	9611
DUVAL, MARIE LISETTE GERMAINE	9611
FERRARO, JOSEPH CARMELO	9612
GAUTHIER, MARIE MONIQUE HÉLÈNE	9612
KALLIS, JOSEPH HECTOR HENRI DANY	9612
KALLIS, JOSEPH MAURICE RENÉ ANDRÉ	9612
KALLIS, MARIE ALMA BERTHA HÉLÈNE	9612
LEHOUX, JOSEPH ROBERT DANY	9612
LESSARD, MARIE ALICE MICHELINE MICHÈLE	9612
MARCOUX, MARIE ÉGLANTINE DANY	9612
NAHMIAS, MIMOUN EDMOND	9613
PELLERIN, LINDA ÉLYNE	9613
POTVIN, MARIE MONIQUE ANNICK	9613
VILLENEUVE, JOSEPH RENÉ FLORENT ROLAND	9613
WONG, NHA LING JEAN SING CHOY	9613

DEMANDES

ANGLISZOWSKI, PIOTR (PETER)	9613
BAI, SHINWOO	9613
BELLAVANCE, MARIE-ANNA	9614
CHEUNG, LAI HONG	9614
CÔTÉ, DANIELLE	9614
CÔTÉ, MICHELLE	9614
FLAMAND, MARIE LISE JEANNE ANDRÉE/SERRES	9614
KOOTTUMMEL, JOSEPH JACOB	9614
LAMBERT, ROBERT	9614
LANDERMAN, FRANCINE	9614

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE Page**DEMANDES — suite**

LAPERRIÈRE, GILLES	9615
LAPLANTE-DESJARDINS, VICTOIRE	9615
LEFRANÇOIS, RICHARD	9615
MARTIN, JOSEPH JEAN JACQUES GASTON	9615
PICHETTE, MARIE LISETTE CHANTAL	9615
POOVATHUMKAL, JOSEPH	9615
POTVIN, RENÉ	9615
PRESSÉ, MARJOLAINE	9616
PRESSÉ, MARLÈNE	9616
PRESSÉ, MARTINE	9616
TAGIL, PAUL	9616
THIMOLÉON, CLAUDE	9616
TRAN, THANH-DUNG	9616
WILSON, JOSEPH ALBERT LAURENT ROLAND	9616

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES**DEMANDES DE DISSOLUTION**

ATELIER ORANGE MÉCANIQUE INC.	9617
AUGER ÉQUIPEMENT INC.	9617
BOURSE DE DOCUMENTS (MONTRÉAL) INC.	9617
CAUGHNAWAGA BOYS' AND GIRLS' CLUB	9617
CENTRE COMMERCIAL LA PROMENADE DE FABREVILLE INC.	9617
COMPAGNIE DE CONSTRUCTION PENTAGONE (1978) LTÉE	9617
CONSTRUCTIONS R.C.G.B. INC. (LES)	9617
DOCUMENT EXCHANGE (MONTRÉAL) INC.	9617
ENTREPRISES ALEX DROLET INC. (LES)	9618
ENTREPRISES D'HABITATIONS F & M BOIVIN INC. (LES)	9618
ENTREPRISES JEAN ET THOMAS INC. (LES)	9618
FRUITS MONT CARMEL INC. (LES)	9618
GESTION P. COUTURE INC.	9618
GESTIONS KAB INC. (LES)	9618
JUVALCO INC.	9618
LEBER & SON INC.	9618
LEBER & FILS INC.	9618
LEMARS INVESTMENT CORPORATION	9619
MANUFACTURIERS CÔTÉ SARAZIN INC.	9619
MOTEL GONDOLIER INC.	9619
PLACEMENTS CALER INC. (LES)	9619
POMPES LESAGE LIMITÉE (LES)	9619
SATELLITE IMPORT CORP.	9619
SERVICE S.A.A.M. INC.	9619
SERVICES R. ET G. BLANCHETTE INC.	9619
SORÈS INC.	9620
SPORTS R.S. BEAULIEU INC.	9620
ST-LAURENT (LORENZO) INC.	9620
SURVEYER. NENNIGER & CHÉNEVERT INC.	9620
T.R.U. FREIGHT AND FORWARDING LTD.	9620
TRANSPORT ET EXPÉDITION T.R.U. LTÉE	9620

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION**

1863-3214 QUÉBEC INC.	9593
1863-5052 QUÉBEC INC.	9593
1863-5219 QUÉBEC INC.	9593
1863-5276 QUÉBEC INC.	9593
1863-6274 QUÉBEC INC.	9593
1863-6282 QUÉBEC INC.	9593

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION — suite

Page

1863-6316 QUÉBEC INC.	9593
1863-6407 QUÉBEC INC.	9593
1863-6480 QUÉBEC INC.	9593
1863-6498 QUÉBEC INC.	9593
1863-6506 QUÉBEC INC.	9593
1863-6514 QUÉBEC INC.	9593
1863-6571 QUÉBEC INC.	9593
1863-6779 QUÉBEC INC.	9593
1863-6795 QUÉBEC INC.	9593
1863-6936 QUÉBEC INC.	9594
1863-6969 QUÉBEC INC.	9594
1863-8015 QUÉBEC INC.	9594
ACTIVISION COMPUTER OF CANADA INC.	9598
ADLI IMPORT INC.	9597
AGENCE ANDRÉ BOILEAU ET ASSOCIÉS INC.	9594
AIRCHEL LTÉE	9594
AMBULANCE A.B.G. (1982) INC.	9594
ASSURANCES PIERRE BEAUREGARD INC. (LES)	9594
ATELIER RÉJEAN FORTIER INC.	9594
AUTOBUS L. TREMBLAY & FILS INC.	9594
AUTOMOBILES C.P.C. INC.	9594
AUTOS ROND POINT ST-LOUIS INC.	9594
BAR EQUUS INC.	9594
BÉLISLE (DANIEL) INC.	9594
BENETTON INC.	9594
BIBLIO-EXPRESS INC.	9594
BLACKBURN (RÉAL) INC.	9594
BOUCHERIE LYONNAISE DU NORD INC.	9594
BOUGEOTTE INC. (LA)	9594
BOUTIQUE IMPOSSIBLE INC.	9594
BOUTIQUE TAMARA INC.	9595
CADEAUX-DÉCOR RIVIÈRE-DU-LOUP INC.	9595
CASANQ PIZZERIA INC.	9595
CATOR INC.	9595
CENTRE MARIN DU VIEUX PORT INC.	9595
CENTRE PROFESSIONNEL ACTON VALE INC.	9595
CLUB DE GOLF STE-BÉATRIX INC.	9595
COMPAGNONS D'EVAIN INC. (LES)	9595
CONSTRUCTION B.D.M.R. INC.	9595
CONSTRUCTION DANIEL LANDRY INC.	9595
CONVERGENT TECHNOLOGIES OF CANADA INC.	9599
CUSSON (ROSARIO) INC.	9595
DESIGN DE MOULES ROCHON INC.	9595
DESROBEC INC.	9595
DIETEX INC.	9595
DISTRIBUTION GLC INC.	9595
DYN INTERNATIONAL INC.	9595
ENTREPÔT DU TAPIS RENÉ THERRIEN INC.	9595
ENTREPRISES AMÉLIBEC INC. (LES)	9595
ENTREPRISES CABANA ET LEBARBÉ INC. (LES)	9595
ENTREPRISES ÉLECTRIQUES MADRID INC. (LES)	9596
ENTREPRISES ILECO INC. (LES)	9596
ENTREPRISES MARCEL SAMSON LTÉE (LES)	9596
ENTREPRISES POYG INC. (LES)	9596
ÉQUIPEMENTS HUNEAULT INC. (LES)	9596
EXPO R.G.L. INC.	9596
FERME CENE LOUIS INC.	9596
FERME DU ROCHER INC.	9596
FERME MARTINOISE INC.	9596

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION — suite

	Page
GARAGE DUPUIS LTÉE	9596
GARAGE GRANBY-ST-PAUL AUTO INC.	9596
GESTION DENIS MORNEAU INC.	9596
GESTION ELSAESSER INC.	9596
GESTION FRANÇOIS DANIS INC.	9596
GESTION J.C.M. INC.	9596
GESTION J.E.S. INC.	9596
GESTION M. BARAILHE INC.	9596
GESTION M.C. PELLETIER INC.	9596
GESTION MAGNUS INC.	9596
GESTION MARCEL CANTIN INC.	9597
GESTION NORGANAU INC.	9597
GIRARD (ROSAIRE) ET FILS TRANSPORT INC.	9597
GROUPE ACTION-CONSEIL LTÉE	9597
GROUPE D.D.L.F. INC. (LE)	9597
IMMEUBLES J.B.G. INC.	9597
IMMEUBLES RO-LIN INC.	9597
IMPORTATIONS ADLI INC.	9597
IMPRIMERIE ANJOU INC.	9597
IMPRIMERIE DE LA BAIE DES CHALEURS INC.	9597
ISOLAFOR INC.	9597
JACOB & JACOB INC.	9597
JEANS ÉLITE INC.	9597
LESSARD (ROCKY) ET ASSOCIÉS LTÉE	9597
LOCAMI INC.	9597
LOLAC (1982) INC.	9597
M.P. TRANSMISSIONS INC.	9599
MAGNUS HOLDINGS INC.	9596
MAISON DES AÏEULS INC.	9597
MENUISERIE FORGET ET FILS INC.	9597
MOBILIER BELVUE INC.	9598
MOTOCYCLETTES RÉJEAN ROY INC.	9598
NETTOYEUR ORDOLI LTÉE	9598
ORDINATEURS ACTIVISION DU CANADA INC. (LES)	9598
PLACEMENTS HÔTELIERS DECARDIE INC.	9598
PLACEMENTS JEAN-GUY BIGRAS LTÉE (LES)	9598
PLACEMENTS NOLA INC. (LES)	9598
PLACEMENTS SILEX INC.	9598
POLIQUEIN (BERNARD) INC.	9598
PROMOFISC INC.	9598
PROPANE SYLVAIN INC.	9598
REMORQUAGE RIVE-SUD INC.	9598
RESTAURANT CLAUDE LEBLANC INC.	9598
RESTAURANT KIM SONG INC.	9598
RESTAURANT LE CROQUE EN BOULE INC.	9598
ROI DU PNEU LTÉE (LE)	9598
SABLAGE NORMAND INC.	9598
SALON DE COIFFURE ANDRAILINE INC.	9398
SERVICE D'AVIATION SAVARD INC.	9599
SERVICES ADMINISTRATIFS LEVIC INC.	9599
SERVICES FISCAUX LUC ST-JEAN INC.	9599
SOCIÉTÉ DE GESTION J. AUGER INC.	9599
SOCIÉTÉ WERTE INC.	9599
TABAGIE MARCEL C.O. INC.	9599
TANTE RÉJEANNE INC.	9599
TECHNOLOGIES CONVERGENTES DU CANADA INC. (LES)	9599
TOURBIÈRES JEAN-PIERRE GAGNON INC.	9599
TRANSMISSIONS M.P. INC.	9599
TRANSPORT M. GUILBEAULT & FILS INC.	9599

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION — suite**

Page

TRANSPORT TREM-CO INC.	9599
VADESCO INC.	9599
VOILIERS NORDIQUES INC. (LES)	9599
VOYAGES 747 INC.	9599

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION

900 CORPORATION	9600
AGENCE PRINCE INC.	9600
AGENCES JACQUES ROBITAILLE INC. (LES)	9600
ASPECT STEEL PRODUCTS LTD.	9601
BÉRUBÉ (MAURICE) & FILS INC.	9600
BIGRAS (JEAN-GUY) & FILS LTÉE	9600
CAMPEAU (PIERRE) LTÉE	9600
CLINIQUE RADIOLOGIQUE LES BOIS-FRANCS INC.	9600
CONSTRUCTIONS GAUBOURG INC. (LES)	9600
COSMÉTIQUES DERMCO INC. (LES)	9600
DECO-LAM INC.	9600
DISTRIBUTIONS NORMAND (RIVIÈRE-DU-LOUP) INC.	9600
DULAC (E.R.) & COMPANY INC.	9600
DULAC (E.R.) & ASSOCIÉS INC.	9600
DULAC (E.R.) & COMPAGNIE INC.	9600
ENTREPRISES G.P.M.R. INC. (LES)	9600
ENTREPRISES MANBILD INC. (LES)	9600
ENTREPRISES NORLAB INC. (LES)	9600
ENTREPRISES NORMAND-MICHEL INC. (LES)	9600
ENTREPRISES R. VIGNEAULT INC.	9600
ENTREPRISES R.E.R. INCORPORÉE (LES)	9601
ENTREPRISES RAYMOND LAFLAMME LTÉE (LES)	9601
FERME PORCINE DE BEAUCE INC.	9602
GRANIPRO INC.	9601
GRAVEL (L.P.) INC.	9601
IMPRIMERIE HERMES INC.	9601
INSTALLATIONS L.G. INC. (LES)	9601
LALONDE (CLAUDE) INC.	9601
LELIÈVRE (FLORENT) INC.	9601
LOCATION C.C.T. INC.	9601
MAINTENANCE ASPECT INC.	9601
MAISON DU BEIGNE CHEZ LISE INC. (LA)	9601
MARIBOIS INC.	9601
METROPOLITAN NEWS AGENCY INC.	9601
OLÉODUCS DOMEX INC. (LES)	9601
PLACEMENTS POINTE-CLAIRE LTÉE	9601
PLASTOCAP INC.	9601
POISSONNERIE MODERNE INC. (LA)	9601
PRODUITS DE MÉTAL ASPECT LTÉE (LES)	9601
PUBLICATIONS APALACHES LTÉE (LES)	9601
QUÉBEC-LOISIRS INC.	9602
QUINCAILLERIE DE GIFFARD INC.	9602
RADIO PLESSISVILLE LTÉE	9602
RADIO VICTORIAVILLE LTÉE	9602
RESTAURANT LA MAISON CHEZ LISE INC.	9601
RESTAURANT LES TROIS MOUSSAILLONS INC.	9602
RESTAURANT PELLA INC.	9602
STE-THÉRÈSE AUTOS INC.	9602
SAVARD (HENRI-PAUL) INC.	9602
SERVICE J. DEMERS INC.	9602
SOCIÉTÉ DE GESTION JACQUES-GUY BÉLIVEAU INC.	9602
STUDIO ROGER INC.	9602
TRANSPORT JEAN-CLAUDE RICHARD INC.	9602

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES

Page

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION

1863-1509 QUÉBEC INC.	9603
AMEUBLEMENT SIMARD INC.	9603
ASSUGESTION LTÉE	9603
BLAIS, DAUTH, MORIN & ASSOCIÉS LTÉE	9603
CENTRE MINIMACK INC.	9604
COLPRON (H.) INC.	9603
DESMARAIS (B.) & FILS INC.	9603
ÉCLAIRAGE DRUMMOND INC.	9603
ENTREPRISES CELEBEC INC. (LES)	9603
ENTREPRISES R. ET W. DE MATANE INC. (LES)	9603
EXPERT-VEN INC.	9603
FERME BOUSA INC.	9603
FERME LYNO INC.	9603
FRANPRIX INC.	9603
GESTION RENÉ MARTIN INC.	9603
GRENIER (G.) INC.	9603
IMMEUBLES J.V.M. INC. (LES)	9603
MENUISERIE SYRICA LTÉE	9603
PIECES DE CAMION ABP INC.	9604
PLACEMENTS GER-BEN INC.	9604
PRODUITS STRATIFIÉS INTER INC.	9604
RÉSIDENCES PRINCE INC. (LES)	9604
SOCIÉTÉ DE GESTION NICOLAS INC.	9604
SOCIÉTÉ DE GESTION QUITUS INC.	9604
VINTEX INC.	9604
VINTEX (QUÉBEC) INC.	9604

COMPAGNIES (PARTIE 3) — LOI SUR LES**LETTRES PATENTES**

ACTION COMMUNAUTAIRE « BOMEÇO »	9604
ALPHABÉTISATION LAUBACH DU CANADA — QUÉBEC	9604
AMIS DU LAC À LA HACHE (LES)	9604
ARTISTAIDE INC.	9604
ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN GÉNIE GÉOLOGIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL	9604
ASSOCIATION DES JEUNES PROFESSIONNELS DE L'OUTAOUAIS INC.	9604
ASSOCIATION DES STOMISÉS DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN, RÉGION 02	9605
ASSOCIATION DES STOMISÉS DU SUD-OUEST DU QUÉBEC INC. (L')	9605
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS À POURBOIRES (L'A.T.A.P.) RIVE-SUD (L')	9605
ASSOCIATION « TROP » D'OBSCÉNITÉ	9605
CENTRE D'ÉCHANGE ET DE PRODUCTION ARTISTIQUES DE MONTRÉAL RÊVE INC.	9605
CENTRE D'INFORMATION ET DE RÉFÉRENCE DE VACHON (CIRV)	9605
CENTRE-FEMMES NOUVELLE RELANCE INC.	9605
CLUB D'AIKIDO DE NOTRE-DAME DE GRÂCE	9605
CLUB DE HOCKEY MINEUR DE SACRÉ-COEUR INC.	9605
CLUB PARSEC	9605
COLLECTIF FÉMINISTE LA MARÉE MONTANTE	9605
COMITÉ DE DÉPANNAGE DE TERREBONNE INC.	9605
COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DE CHAMBORD (LE)	9605
COMITÉ INITIATION AU TRAVAIL DE GROUPE I.T.G.	9605
COMITÉ PLACE AUX JEUNES DE VAL BÉLAIR (LE)	9605
COMITÉ RÉGIONAL DE PRÉVENTION DU CRIME-SAGUENAY-LAC ST-JEAN (DISTRICT 02) (LE)	9605
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MIRABEL	9606
CORPORATION DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE ST-GABRIEL INC.	9606
ENFANT LIBRE INC. (L')	9606
ENTRAIDE DE BELLECHASSE INC.	9606
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ÉCRIVAINS DE LA LANGUE FRANÇAISE	9606
FONDATION DE L'INSTITUT PHILIPPE PINEL DE MONTRÉAL	9606

COMPAGNIES (PARTIE 3) — LOI SUR LES**LETTRES PATENTES — suite**

	Page
FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-LAURENT INC.	9606
FONDATION JÉSUS MARIE JOSEPH INC.	9606
FONDATION MONSIEUR BOURGEOIS	9606
GARDERIE DU Y.M.-Y.W.H.A. & N.H.S. DE MONTRÉAL	9606
HABITATIONS POPULAIRES DE TASCHEREAU (LES)	9606
IMAGERIE LOCAL DES JEUNES (L')	9606
INITIATIVE PLANÉTAIRE DU QUÉBEC (L')	9606
INSTITUT SCIENTIFIQUE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC.	9606
LAUBACH LITERACY OF CANADA — QUÉBEC	9604
LIGUE DES CITOYENS DE LA TUQUE	9606
MAISON D'ACCUEIL LA TRAVERSE	9606
MAISON DES JEUNES LA HUTTE INC.	9607
ORGANISATION PEALI	9607
PEALI ORGANIZATION	9607
PROMOTION DANSE SOCIALE D.D.G.	9607
REGROUPEMENT DES GALERIES DU HAUT ST-DENIS, INC. (LE)	9607
SERVICES DE RÉCUPÉRATION DE LA HAUTE-GATINEAU, INC.	9607
SOCIÉTÉ DES MODÉLISTES FERROVIAIRES VALLÉE DES PINS	9607
SOCIÉTÉ POUR L'AVANCEMENT COMMUNAUTAIRE DE JONQUIÈRE INC. (LA)	9607
VIDÉO, 84 INC.	9607

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA**AVIS DE QUALITÉ**

BOUCHER, MARIO	9620
LESSARD, GÉRARD	9620
PLEAU, ROBERT	9621

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES**FORMATION**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BEAUDRY	9607
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE TANGUAY	9607

DEMANDE(S) À LA LÉGISLATURE

COOPÉRATIVE LAITIÈRE DU SUD DE QUÉBEC	9621
LEE, PEARL KIM ET THOMAS SIEGFRIED WIELAND	9621
SAINT-DENIS, PAROISSE	9621
SAINT-LÉONARD, VILLE	9621

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES**AFFAIRES MUNICIPALES****DIVERS**

SAYABEC, MUNICIPALITÉ (<i>Fusion</i>)	9622
--	------

ÉNERGIE ET RESSOURCES**ARRÊTÉ(S) MINISTÉRIEL(S)**

MISE EN VIGUEUR DU CADASTRE DE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE	9623
---	------

INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET COOPÉRATIVES**ASSURANCES — LOI SUR LES**

HUNGARIAN SICK BENEFIT SOCIETY (<i>Liquidation</i>)	9625
SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS AUX HONGROIS (<i>Annulation de permis</i>)	9625
SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS AUX HONGROIS (<i>Liquidation</i>)	9625
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTÉ DE RICHMOND (<i>Changement de siège social</i>)	9625

PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE — LOI SUR LA

	Page
ALLEYN ET CAWOOD, CANTONS UNIS	9625
AMHERST, CANTON	9625
CHAPEAU, VILLAGE	9625
CHÉNÉVILLE, VILLAGE	9626
DORION, CANTON	9626
ESCOUMINS, MUNICIPALITÉ	9626
FERME-NEUVE, PAROISSE	9626
FORT-COULONGE, VILLAGE	9626
GORE, CANTON	9626
GRACEFIELD, VILLAGE	9626
GRANDE-ENTRÉE, MUNICIPALITÉ	9627
HUBERDEAU, MUNICIPALITÉ	9627
KAZABAZUA, MUNICIPALITÉ	9627
LA MACAZA, MUNICIPALITÉ	9627
LAC-DES-ÉCORCES, MUNICIPALITÉ	9627
LAC-DES-SEIZE-ÎLES, MUNICIPALITÉ	9627
LAC-SIMON, MUNICIPALITÉ	9627
LUCEVILLE, VILLAGE	9628
MARCHAND, CANTON	9628
MONTCALM, CANTON	9628
MONTPELLIER, MUNICIPALITÉ	9628
MONT-SAINT-MICHEL, MUNICIPALITÉ	9628
NORTHFIELD, MUNICIPALITÉ	9628
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN, MUNICIPALITÉ	9628
PONSONBY, CANTON	9629
RAPIDES-DES-JOACHIMS, MUNICIPALITÉ	9629
RIPON, VILLAGE	9629
SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES, MUNICIPALITÉ	9629
SAINTE-ANNE-DE-LA-POINTE-AU-PÈRE, PAROISSE	9629
SAINT-MARCELLIN, PAROISSE	9629
SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX, PAROISSE	9630
SAINT-ODILE-SUR-RIMOUSKI, PAROISSE	9630
SAINT-PIERRE-DU-LAC, PAROISSE	9630
SAINT-SIXTE, MUNICIPALITÉ	9630
SUFFOLK ET ADDINGTON, CANTONS UNIS	9630
THORNE, CANTON	9630
VAL-BARRETTE, VILLAGE	9630
WENTWORTH-NORD, MUNICIPALITÉ	9631

RÉGIME DES EAUX — LOI SUR LE

THETFORD-MINES, VILLE (<i>Demande du dépôt des plans et devis</i>)	9631
--	------

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES**LETTRES PATENTES ANNULÉES**

SOCIÉTÉ DE GESTION C.E.B. INC. (LA) (<i>Erratum</i>)	9660
--	------

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — LOI SUR LA

SEPT-ÎLES, VILLE (<i>Fin du programme de rénovation</i>)	9631
--	------

SOUSSIONS — DEMANDES DE

CORPORATION INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	9631
DOLLARD-DES-ORMEAUX, VILLE	9632
GRANDE-RIVIÈRE, VILLE	9633
ÎLE-PERROT, VILLE	9633
LORRAINE, VILLE	9634
MASCOUCHE, VILLE	9635
SAINTE-FRANÇOISE, PAROISSE	9636
VICTORIAVILLE, VILLE	9636

VENTE(S) PAR SHÉRIF

Page

ARTHABASKASOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DES BOIS-FRANCS c. BRUNEAU *ET AL.* 9637**BEDFORD**CAISSE POPULAIRE DE L'ANGE-GARDIEN (LA) c. CAYER *ET AL.* 9638

OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. CUSSON 9639

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE BRÔME-MISSISQUOI c. DAIGLE *ET AL.* 9640**MINGAN**

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. MIGNEAULT 9641

MONTREAL

BLONDIN c. GÉLINAS 9641

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST c. LES HÉRITIERS DE MARIA BERGER *ET AL.* 9642NEBEL *ET AL.* c. Dr. MICHAEL O'BRIEN LTD. 9642SCOPIFICIO MONDIAL S.N.C. c. PAMPENA *ET AL.* 9643**QUÉBEC**

BEAUPORT, VILLE c. LES PLACEMENTS P.L.M. INC. 9644

SAINT-FRANÇOISBANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. VEILLEUX *ET AL.* 9650**SAINT-HYACINTHE**BEAUDOIN c. MORIN *ET AL.* 9651

CAISSE POPULAIRE DE SAINTE-ROSALIE (LA) c. DUPUIS 9651

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE RÉGIONALE SAINTE-ROSALIE (LA) c. LANOÏE 9652

SAINT-MAURICEBANQUE NATIONALE DU CANADA c. DE CHARETTE *ET AL.* 9652BANQUE NATIONALE DU CANADA c. IMMEUBLES ROGER BARIBEAU *ET AL.* 9653CAISSE POPULAIRE DE LA VILLE DE SHAWINIGAN-SUD c. RICHARD *ET AL.* 9653

CAISSE POPULAIRE DE ST-GÉRARD DES LAURENTIDES c. LAFLEUR 9654

TERREBONNEBANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. MAJOR *ET AL.* 9654**VENTE(S) POUR TAXES**

DOLLARD-DES-ORMEAUX, VILLE 9657

FARNHAM, VILLE 9660

